

Comité du commerce et de l'environnement

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 15 MAI 2019

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Comité du commerce et de l'environnement s'est réuni le 15 mai 2019 (session ordinaire du CCE) sous la présidence de M. Jean-Marie Paugam (France). Le Comité a adopté l'aérogramme figurant dans le document **WTO/AIR/CTE/9**, paru le 25 avril 2019. La plus récente liste de documents du Comité a été distribuée le 29 février 2016 sous la cote [WT/CTE/INF/5/Rev.12](#). Le rapport de la réunion précédente du CCE, tenue le 30 novembre 2018, est reproduit dans le document [WT/CTE/M/66](#).

Table des matières

1 PARAGRAPHE 32 DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA.....	3
1.1 Paragraphe 32 i)	3
1.1.1 Réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF)	3
1.1.2 Huile de palme	4
1.1.3 Interconnexion entre le commerce et le développement durable et inclusif	8
1.1.4 Normes environnementales.....	11
1.2 Autres points du programme de travail du CCE (points 1, 2, 3 a), 4, 5, 7, 9 et 10)	12
1.2.1 Point 1	12
1.2.1.1 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	12
1.2.2 Point 2	13
1.2.2.1 Lien entre le commerce et le changement climatique dans la mise en œuvre du chapitre sur le commerce et l'environnement de l'Accord économique et commercial global (AECG).....	14
1.2.3 Point 4	18
1.2.3.1 Base de données de l'OMC sur l'environnement (BDE)	18
2 PARAGRAPHE 33	20
2.1 Activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMC.....	20
3 AUTRES QUESTIONS.....	22
3.1 Accord sur les biens environnementaux (ABE).....	22
3.2 Communication d'informations des organisations ayant le statut d'observateur	23
3.2.1 Exposé de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	23

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

3.2.2 Exposé du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).....	24
3.2.3 Exposé de la Commission économique pour l'Europe-ONU (ONU/CEE)	25
3.3 Autres questions	26
ANNEXE 1: POINTS INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE	27
ANNEXE 2: PARTIES DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX DU CCE RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE.....	28

SIGLES

ABE	Accord sur les biens environnementaux
ACR	Accord commercial régional
AECG	Accord économique et commercial global
AELE	Association européenne de libre-échange
AEM	Accord environnemental multilatéral
ALE	Accord de libre-échange
APEC	Forum de coopération économique Asie-Pacifique
BDE	Base de données de l'OMC sur l'environnement
CCE	Comité du commerce et de l'environnement
CdP	Conférence des Parties
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CSPO	Huile de palme certifiée durable
EPC	Examen des politiques commerciales
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GCI	Groupe consultatif interne
GES	Gaz à effet de serre
HVC	Haute valeur de conservation
IAEG	Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable
ISCC	Certification internationale de durabilité et de carbone
ISO	Organisation internationale de normalisation
MSPO	Huile de palme durable de Malaisie
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
Pêche INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petite et moyenne entreprise
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PTPGP	Accord de partenariat transpacifique global et progressiste
RSCF	Réforme des subventions aux combustibles fossiles
RSPO	Initiative "Table ronde pour une huile de palme durable"
UN/FLUX	UN Fisheries Language for Universal Exchange

1 PARAGRAPHE 32 DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA

1.1 Paragraphe 32 i)

"Effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement."

1.1.1 Réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF)

1.1. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a décrit l'évolution de la situation concernant la réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF).² Comme il avait été expliqué lors des récentes réunions du CCE, une déclaration conjointe sur la RSCF avait été présentée à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC par un groupe de 12 pays en développement et pays développés Membres représentant de nombreuses régions. Dans cette déclaration, les signataires confirmaient leur intention de rationaliser et d'éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui incitaient au gaspillage et reconnaissaient qu'une réforme devait tenir compte des besoins et conditions spécifiques des pays en développement Membres et minimiser les éventuels effets négatifs sur leur développement d'une manière qui protégeait les pauvres et les communautés affectées. Les signataires avaient aussi reconnu l'importance de l'OMC en tant qu'instance permettant de faire avancer le débat afin de mettre en place des disciplines ambitieuses et efficaces sur ces subventions, y compris en améliorant la transparence et la communication de renseignements à l'OMC afin de permettre l'évaluation des effets des programmes de subventions aux combustibles fossiles sur le commerce et les ressources.

1.2. À la précédente réunion du CCE, en novembre 2018, la Nouvelle-Zélande avait expliqué que les signataires prévoient d'organiser un séminaire sur la méthodologie permettant de mesurer et de recueillir des données nationales sur les subventions aux combustibles fossiles dans le cadre de l'objectif de développement durable (ODD) 12 c). La méthodologie avait été approuvée par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD (IAEG). Ce séminaire, qui marquait le lancement de la méthodologie, s'était tenu le 14 mai 2019 à l'OMC. Lors de cette manifestation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant que responsable de ces données, avait expliqué la méthodologie relative à l'indicateur qui permettrait d'obtenir des données nationales sur le montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles. La définition des subventions donnée dans cette méthodologie était celle qui figurait dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Le PNUE avait expliqué les mesures de renforcement des capacités qui seraient prises, y compris l'adoption de notes d'orientation sur des types spécifiques de subventions et l'amélioration de la comptabilité nationale des dépenses fiscales. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) avait présenté le lien entre les données et la RSCF, notant que les données constituaient la première étape de tout effort de réforme. La Nouvelle-Zélande a invité toutes les délégations à poursuivre la discussion et à faire part de leurs expériences concernant la RSCF et leurs points de vue sur ce qui pourrait être fait à l'OMC pour donner suite aux engagements des dirigeants au titre de l'ODD 12 c) en vue de réformer les subventions aux combustibles fossiles.

1.3. La représentante de la Norvège a appuyé la déclaration faite par la Nouvelle-Zélande et a remercié ce pays pour le travail utile accompli sur la méthodologie relative à l'indicateur. Les données étaient essentielles au soutien de la réforme des subventions aux combustibles fossiles. Comme il ressortait de l'Initiative mondiale sur les subventions, 40 pays au moins avaient engagé une réforme des subventions aux combustibles fossiles pendant la période allant de 2015 à 2017, ce qui démontrait la volonté de nombreux Membres de s'attaquer au problème.

1.4. Le représentant du Costa Rica s'est félicité de l'approbation de la méthodologie car elle permettrait de mieux comprendre les incidences des subventions aux combustibles fossiles et les possibilités de réforme.

² Voir le document [JOB/TE/57](#).

1.5. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite a répété que cette question était traitée dans le cadre du G-20, où l'élimination progressive volontaire des subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui incitaient au gaspillage relevait des pays et s'opérait en suivant deux critères clairs: la participation volontaire des Membres et les circonstances, priorités et besoins nationaux des Membres. L'Arabie saoudite refusait de lier ce sujet à l'OMC et de l'examiner dans son cadre.

1.6. Le représentant de la Suisse a réaffirmé le soutien de son pays à la rationalisation et à l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui incitaient au gaspillage. Comme on l'avait vu en d'autres occasions, la RSCF pouvait présenter des avantages substantiels pour le climat et l'environnement et contribuer à la mise en œuvre des ODD. Les subventions aux combustibles fossiles pouvaient aussi avoir des effets de distorsion des échanges, en particulier pour les technologies à faible taux d'émission. Les données et les chiffres étaient essentiels pour dresser un tableau complet de la situation. La méthodologie permettant de mesurer et de recueillir des données nationales sur les subventions aux combustibles fossiles dans le cadre de l'ODD 12 c) qui avait été présentée au cours de la manifestation du 14 mai était un outil utile pour accroître la transparence dans ce domaine. La Suisse attendait avec intérêt d'examiner la question plus avant dans le cadre de l'OMC et du CCE en particulier.

1.7. La représentante du Taipei chinois a souligné que la collecte de données était le stade le plus important de l'initiative de RSCF. Le Taipei chinois appuyait les efforts en cours pour inscrire la RSCF dans le programme de travail de l'OMC. Le CCE et l'OMC avaient un rôle important à jouer pour ce qui était de définir l'étape suivante de ce débat et l'intervenante espérait bien que le CCE discuterait de cette question à l'avenir.

1.8. La représentante de la République bolivarienne du Venezuela a répété que cette question ne relevait pas de la compétence de l'OMC. Le Venezuela n'appuyait pas la proposition de la Nouvelle-Zélande car les vues étaient très diverses sur cette question et le consensus restait hors de portée.

1.9. La représentante de l'Équateur a noté que cette proposition visait, entre autres choses, à appuyer le développement économique inclusif et durable. L'Équateur espérait donc qu'il soit possible de contribuer à ces objectifs de façon pragmatique en choisissant la meilleure option pour améliorer la qualité de vie durablement et conformément aux priorités nationales. Il avait ratifié l'Accord de Paris en juin 2017 afin de soutenir la lutte qu'il engageait contre le changement climatique. Il estimait que l'OMC n'était pas l'instance où promouvoir la RSCF.

1.10. Le représentant de Hong Kong, Chine a noté avec satisfaction les renseignements actualisés fournis par la Nouvelle-Zélande car ils aidaient les Membres à mieux comprendre la question et à faire progresser le débat, y compris sur le fait de savoir si l'OMC était l'instance appropriée pour faire avancer la question. Hong Kong, Chine se réjouissait de la poursuite du dialogue dans le but de forger un consensus.

1.11. Le représentant de la Fédération de Russie s'est félicité des efforts déployés en faveur de l'efficacité énergétique, de la croissance verte, des technologies énergétiques vertes et de la sécurité énergétique. La Russie reconnaissait la nécessité de collaborer pour faire face au changement climatique et à la protection de l'environnement. Le débat sur la RSCF devait être mené en fonction des circonstances, priorités et besoins nationaux et le G-20 était la principale instance pour l'examen de cette question.

1.12. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a dit que le CCE n'était pas l'instance où discuter des subventions aux combustibles fossiles. Aucun consensus ne se dégagait sur cette question qui devait être traitée au vu des circonstances et priorités nationales et sur une base volontaire.

1.1.2 Huile de palme

1.13. Le représentant de la Colombie a informé les délégations des efforts en cours en faveur de la durabilité et de la biodiversité dans le secteur du palmier à huile de son pays.³ Le palmier à huile était un végétal et, comme toutes les autres cultures, n'était ni bon ni mauvais car il pouvait favoriser

³ Voir le document [JOB/TE/56](#) communiqué par la Colombie le 3 mai 2019 et le document [RD/CTE/151](#).

le développement et améliorer les moyens de subsistance dans les zones rurales ou se répercuter négativement sur les populations et l'environnement. Les incidences sur l'environnement étaient principalement déterminées par la situation géographique et les modes de culture. C'était dans cette optique que la Fedepalma, l'association colombienne des cultivateurs de palmier à huile, avait établi des lignes directrices et des outils pour améliorer la productivité et la durabilité du secteur en Colombie. Une hausse de 66% avait été enregistrée dans les zones de production du palmier à huile colombien ces dix dernières années. Cela ne s'était pas fait au détriment des terres boisées car la grande majorité des cultures de palmier à huile s'étaient établies dans des régions déjà utilisées pour l'agriculture et le pâturage dans les zones de plaine du nord et du nord-est du pays.

1.14. Le représentant a aussi informé les délégations du régime réglementaire national adopté en 2018 qui s'appliquait à la frontière agricole de la Colombie. Il excluait les zones protégées et les terres boisées du développement agricole en identifiant 40,1 millions d'hectares qui se prêtaient à l'agriculture, à l'élevage et à l'aquaculture sans risque de déboisement. À cette date, seulement 7,6 millions d'hectares étaient utilisés pour l'agriculture, les 32,5 millions d'hectares restants se répartissant entre les pâturages pour le bétail, les terres incultes et les savanes du bassin de l'Orénoque. Sur les terres consacrées à l'agriculture, la production d'huile de palme ne recouvrait que 0,5 million d'hectare (7% de la superficie totale utilisée pour l'agriculture et 1,3% de la frontière agricole potentielle du pays). Sur la base de critères physiques (sol et climat), environnementaux et socioéconomiques, l'Unité de planification rurale colombienne avait qualifié 5,2 millions d'hectares "se prêtant fortement" à la culture du palmier à huile sans provoquer de déboisement ni affecter les zones protégées et 10,8 millions d'hectares supplémentaires "se prêtant moyennement" à cette culture. Toutefois, ni le gouvernement colombien ni la Fedepalma ne préconisaient l'extension de cette culture au-delà de ces plafonds.

1.15. Le représentant a également expliqué le projet "Paysages de palmiers à huile respectueux de la biodiversité", qui était le premier projet mondial financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le secteur du palmier à huile visant à contribuer à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable de la filière du palmier par une meilleure planification et l'adoption de pratiques agroécologiques. Issu d'une collaboration entre plusieurs institutions, y compris la Banque interaméricaine de développement, l'Institut Humboldt et le Fonds mondial pour la nature (WWF), ce projet pilote de dix ans avait produit des données, des lignes directrices et des expériences de mise en œuvre préliminaire concernant l'environnement qui contribueraient: i) à la prise en compte des questions d'environnement pour une meilleure planification et un meilleur développement des projets de culture du palmier; ii) à la réduction des coûts de production et à l'accroissement des rendements, par l'amélioration de l'environnement; et iii) à une empreinte positive sur l'environnement et la biodiversité dans les régions de culture du palmier à huile. Les résultats et les enseignements tirés du projet pouvaient être reproduits dans d'autres régions de culture du palmier à huile en Colombie et dans d'autres pays producteurs d'huile de palme.

1.16. Le projet comptait 2 zones d'intervention dans les régions septentrionales et orientales de la Colombie et faisait intervenir 6 entreprises de production d'huile de palme et leur base d'approvisionnement, sur plus de 4 millions d'hectares de terres et 60 000 hectares de culture du palmier à huile. Le projet visait à prendre en compte les questions d'environnement dans les processus de prise de décisions afférents au développement de projets de culture du palmier à huile à trois stades essentiels: i) au stade de l'étude de faisabilité des nouveaux projets de culture du palmier à huile, l'objectif étant d'assurer que de meilleures décisions soient prises pour l'achat de terres et la localisation des projets (planification); ii) au stade de la conception détaillée des exploitations agricoles et des plantations pour que celles-ci soient conformes en matière de respect de la biodiversité et des écosystèmes et ressources environnantes (conception); et iii) au stade de la gestion et de l'exploitation des cultures du palmier à huile pour prévenir et atténuer les répercussions environnementales (gestion).

1.17. Pour ce qui concernait la planification, le projet avait défini cinq grandes variables à examiner: 1) les exclusions légales frappant les superficies destinées au développement; 2) les critères en matière de sol et de climat utilisés pour établir la carte d'aptitude culturelle pour le palmier à huile; 3) les risques écologiques comme la possibilité de rareté de l'eau ou d'inondation; 4) les limites juridiques environnementales et sociales pour le développement agricole; 5) d'autres zones à haute valeur de conservation que les organisations gouvernementales et non gouvernementales (ONG) pertinentes jugeaient susceptibles d'être protégées à l'avenir.

1.18. Au stade de la conception, le projet visait à faire en sorte que les paysages de palmier à huile comprennent aussi des éléments naturels favorables à la diversité biologique autres que les palmiers. La Colombie occupant la deuxième place parmi les pays les plus riches en diversité biologique dans le monde, la protection de cette richesse devait conjuguer les aires de conservation, qui recouvraient 15% de la superficie à la date du projet, ainsi que les zones riches en biodiversité à l'intérieur de la frontière agricole, qui occupaient 35% du territoire terrestre du pays. Les systèmes productifs des zones rurales jouaient ainsi un rôle très important dans la conservation de la diversité biologique. Une évaluation régionale avait été effectuée pour identifier les espèces à haute valeur de conservation (HVC) et les écosystèmes au niveau du paysage qui étaient vastes, interdépendants et suffisamment intacts pour favoriser l'essentiel de la biodiversité. Cette évaluation avait également instauré des outils de gestion des paysages pour les systèmes productifs qui étaient fonction des espèces HVC présentes et de leurs besoins spécifiques comme une canopée ininterrompue pour les singes ou des prescriptions à suivre pour les habitats aquatiques. Parmi ces outils figuraient l'utilisation de haies vives pour séparer les exploitations de palmier à huile, protéger ou remettre en état les zones riveraines tampons, les corridors biologiques, l'enrichissement des parcelles de forêt et les pépinières d'espèces indigènes.

1.19. Enfin, pour ce qui était de la gestion, le projet collaborait avec plus de 100 petits exploitants pendant la phase de mise en œuvre pilote. Des méthodologies innovantes étaient mises au point pour sensibiliser les producteurs à l'identification des HVC et à l'utilisation des outils de gestion des paysages: ainsi, chaque exploitant agricole avait reçu une carte spécifique de son exploitation qui lui permettait de déterminer les outils qu'il voudrait bien mettre en œuvre.

1.20. La représentante du Sri Lanka a dit que l'exposé de la Colombie donnait de très bons exemples de la manière dont on pouvait concilier les préoccupations environnementales et commerciales. Elle a posé les questions suivantes: i) comment parvenir à une distribution équilibrée des palmiers à huile dans la mesure où leur culture consommait beaucoup d'eau et pouvait affecter les autres cultures voisines; ii) comment mieux commercialiser l'huile de palme, accéder aux marchés étrangers visés et s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales, et, notamment, est-ce que l'utilisation de systèmes d'étiquetage pouvait aider à différencier les produits qui ne contribuaient pas au déboisement? et iii) comment faire face aux mesures récentes prises par l'Union européenne pour restreindre l'utilisation de l'huile de palme qui visaient à combattre le déboisement?

1.21. Le représentant de la Suisse a noté l'engagement de la Colombie en faveur de la production d'huile de palme durable. Cette question suscitait un grand intérêt en Suisse et ailleurs pour ce qui concernait les questions sanitaires, environnementales et sociales. Après l'accord de libre-échange signé entre les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Indonésie en décembre 2018, la question de l'huile de palme ferait très probablement l'objet de débats animés au Parlement suisse à intervalles réguliers. L'accord subordonnait l'importation d'huile de palme en provenance d'Indonésie dans le cadre d'un contingent tarifaire préférentiel au respect d'objectifs sociaux et environnementaux. La délégation Suisse se félicitait donc de l'engagement pris par la Colombie d'orienter sa production d'huile de palme vers la réalisation de ces objectifs. L'orateur a cité deux exemples faisant intervenir la coopération pour le développement économique de la Suisse. Premièrement, depuis 2018, par le biais de l'Initiative pour une agriculture durable, la Suisse appuyait les efforts déployés par les autorités publiques (Ministère de l'agriculture) et les acteurs privés (Fedepalma en particulier) en Colombie pour rendre la production d'huile de palme plus durable. Selon l'intervenant, il était trop tôt pour mesurer les résultats, mais la Suisse croyait fermement au projet. Il a demandé si et comment le projet présenté pouvait contribuer à l'initiative de la Suisse et l'amplifier. Deuxièmement, la Suisse prenait également part à un projet pilote dans la zone de la banane colombienne (Magdalena) qui comportait aussi des plantations d'huile de palme représentant près de la moitié de la surface plantée. Le projet pilote visait à tester l'efficacité d'une approche globale (paysage) du fait en particulier que la quasi-totalité des exploitations agricoles étaient certifiées individuellement avec un label de durabilité.

1.22. Le représentant de l'Union européenne a salué l'engagement pris par la Colombie de renforcer la durabilité de la production d'huile de palme. L'huile de palme était une question complexe qui nécessitait une approche équilibrée. Le secteur du palmier à huile était une source importante de croissance et d'emploi dans les pays producteurs. Pourtant, il existait des inquiétudes légitimes concernant les possibles implications négatives de la production d'huile de palme, comme la déforestation, la perte de biodiversité ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la rareté de l'eau. C'était aussi un motif de préoccupation croissant pour les consommateurs. L'Union européenne et les pays producteurs avaient tous intérêt à répondre aux éventuels impacts négatifs

sur le plan environnemental et social liés à la production d'huile de palme en assurant que celle-ci s'effectue de manière durable. Elle était prête à collaborer avec les pays producteurs à cet égard. Se rapportant à la directive de l'UE qui avait été mentionnée, le représentant a précisé que son objectif était de fixer des critères de durabilité pour les biocarburants et la biomasse qui soient mondiaux, objectifs et non-discriminatoires. Ceux-ci ne désignaient pas de biocarburant ou de matière première spécifique.

1.23. La représentante de la Malaisie a dit qu'en tant que pays producteur et exportateur d'huile de palme se classant aux premiers rangs mondiaux, son pays reconnaissait que l'engagement en faveur du développement durable était le problème le plus important auquel le secteur du palmier à huile était confronté. Cela faisait longtemps que ce secteur avait une expérience attestée de l'autoréglementation et de la conformité à l'ensemble des réglementations et dispositions légales contemporaines, et ce parce que les grandes entreprises d'exploitation des plantations avaient tracé le chemin et qu'il était soutenu par les efforts de recherche-développement très fructueux des secteurs tant public que privé. Le secteur du palmier à huile malaisien avait aussi privilégié les meilleures pratiques en rapport avec l'amélioration du rendement, la réduction des coûts et la qualité de l'environnement, avec une composante de durabilité forte par nature. Récemment, l'émergence de systèmes de certification internationaux pour l'huile de palme cultivée de manière durable, en particulier pour maintenir et ouvrir l'accès aux marchés de l'UE, avait encouragé le secteur à opter pour la durabilité comme concept et principe directeurs d'une manière volontariste, globale et éthique. Contrairement aux allégations selon lesquelles la culture du palmier à huile était l'une des principales causes de déboisement, de réduction de la diversité biologique, de perte de fonction écologique et d'atteinte aux droits des peuples autochtones, le développement général du secteur du palmier à huile malaisien était bien réglementé et restait attaché à l'équité sociale, à la protection de l'environnement et au progrès économique.

1.24. La Malaisie comptait toujours 55,3% de sa superficie terrestre sous-couvert forestier, ce qui dépassait son engagement pris au Sommet de la terre de Rio en 1992 de conserver au moins 50% de couvert forestier. Il existait trois normes en Malaisie intéressant particulièrement la production d'huile de palme durable pour le secteur agroalimentaire et la fabrication de biocarburants: i) la norme "huile de palme durable de Malaisie (MSPO)" établie à l'initiative du gouvernement; ii) l'initiative "Table ronde pour une huile de palme durable" (RSPO) lancée par le secteur privé et iii) la Certification internationale de durabilité et de carbone (ISCC). Les deux premières étaient des certifications de la production d'huile de palme durable tandis que l'ISCC visait à satisfaire aux prescriptions juridiques en vigueur sur les marchés bioénergétiques et à démontrer la durabilité et la traçabilité des matières premières dans les secteurs des produits alimentaires, des aliments pour animaux et des produits chimiques. Fort de l'expérience du développement du secteur du palmier à huile qu'il avait accumulée pendant un siècle, le gouvernement malaisien s'était inlassablement efforcé d'assurer que son secteur soit le meilleur au monde, reconnu pour sa qualité, sa productivité et son innovation. Lorsque les forces du marché avaient exigé de l'huile de palme certifiée durable (CSPO), la Malaisie était devenue le premier pays producteur et exportateur de CSPO en 2008, et représentait actuellement près de 42% de la production mondiale d'huile de palme certifiée.

1.25. Pour le secteur du palmier à huile malaisien, une réputation incontestable en matière de durabilité jouait un rôle déterminant dans la stabilité économique, le progrès technique, la compétitivité et l'accès aux marchés internationaux. À cet égard, l'application obligatoire de la MSPO d'ici à la fin de 2019 devait pousser le secteur à produire de l'huile de palme durable et à commercialiser la marque "huile de palme malaisienne". C'était une question de fierté nationale pour la Malaisie que d'approcher de son objectif de respect des prescriptions en matière de durabilité en faveur des populations, de la planète et du profit matériel.

1.26. La représentante de l'Équateur a brièvement expliqué les efforts que son pays déployait actuellement en faveur de la durabilité dans le secteur du palmier à huile. Ce dernier était prioritaire pour l'Équateur sur le plan social, dans la mesure où il totalisait environ 280 000 hectares cultivés majoritairement par de petits producteurs disposant de moins de 50 hectares (87% des 7 000 producteurs d'huile de palme du pays). Il créait directement ou indirectement quelque 170 000 emplois, en particulier dans des zones marginales et vulnérables. Les systèmes de cultures et de commercialisation avaient été renforcés en Équateur par le biais de politiques et de normes favorisant les modes de production durables. Un régime de zones protégées nationales prescrivait constitutionnellement la conservation de la diversité biologique et des fonctions écologiques. Dans le cadre de la politique sectorielle, les secteurs privé et public mettaient en œuvre depuis 2014 un plan d'amélioration de la compétitivité de la chaîne de valeur de l'huile de palme qui définissait les

stratégies et mesures nécessaires pour assurer une transition de la production efficace, durable et socialement inclusive. Pour assurer la conservation, le Ministère de l'environnement de l'Équateur avait exigé de tous les producteurs qu'ils soient titulaires d'une licence environnementale. Il avait aussi mis en place un système commun d'informations sur l'environnement. Ainsi, l'Équateur estimait qu'avec un solide programme de pratiques agricoles et des normes de production durables, il était possible de cultiver et de produire de l'huile de palme en assurant de meilleures conditions de vie à la population en harmonie avec l'environnement.

1.27. En réponse à des questions, le représentant de la Colombie a reconnu que la culture du palmier à huile exigeait plus d'eau à l'hectare que les autres cultures. Il existait d'importantes différences entre l'empreinte carbone et l'empreinte eau: alors que les émissions de carbone étaient un sujet de préoccupation mondiale, l'empreinte eau affectait principalement un territoire limité géographiquement. Il importait donc de localiser les nouveaux projets dans une zone dotée de ressources en eau suffisantes. Concernant la différenciation des produits, la moitié de la production d'huile de palme colombienne était exportée, pour l'essentiel en Europe. Les exportateurs avaient majoritairement adopté des pratiques durables établies par la RSPO ou l'ISCC. Ceux qui exportaient vers d'autres marchés avaient également utilisé le label Rain Forest Alliance. La Fedepalma militait pour l'utilisation de ces critères de durabilité internationalement reconnus pour faciliter l'accès aux marchés qui appliquaient des prescriptions sociales et environnementales.

1.28. La Fedepalma avait été étroitement associée aux débats sur la directive de l'UE et partageait les préoccupations soulevées par l'Union pour ce qui concernait la durabilité. Les réglementations devaient mettre l'accent sur les engagements et les résultats en matière de durabilité tout en étant adaptées à la production et aux problèmes environnementaux des différents pays. Enfin, la Colombie se félicitait de tous les projets qui pourraient voir le jour, comme celui appuyé par la Suisse, qui pourraient fournir de nouveaux éléments, lignes directrices et meilleures pratiques. Le projet du FEM était un projet pilote à petite échelle qui pouvait être imité et se développer avec le soutien de nouveaux donateurs. Étant donné que l'un des principaux problèmes posés par la certification pour les petits et moyens exploitants était son coût élevé, une approche par paysage visant plus d'un produit de base pouvait améliorer les économies d'échelle et assurer la cohérence environnementale régionale.

1.1.3 Interconnexion entre le commerce et le développement durable et inclusif

1.29. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que son pays avait la ferme conviction que la politique commerciale devait appuyer le développement durable et inclusif.⁴ Les disciplines commerciales pouvaient jouer un rôle important pour ce qui était de régler les problèmes environnementaux et sociaux dans le monde et d'accélérer les progrès sur les ODD. Comme il l'avait été expliqué à la réunion précédente du CCE, la Nouvelle-Zélande était en train de revoir sa politique commerciale par le biais du processus du Commerce pour tous. Le 6 août 2018, la Première Ministre néo-zélandaise, Jacinta Ardern, avait lancé la consultation publique sur le programme "Commerce pour tous". L'objectif visé était une politique commerciale qui accompagne les autres politiques gouvernementales à l'appui du développement durable et inclusif. Le développement durable tenait compte de l'impact sur l'environnement. Le développement inclusif permettait à tous les Néo-Zélandais de bénéficier du commerce et de l'engagement international, y compris les femmes, le peuple Maori, les petites et moyennes entreprises (PME) et les habitants des régions.

1.30. Une consultation publique sur le Commerce pour tous achevée en octobre 2018 avait permis aux Néo-Zélandais de dire au gouvernement ce qu'ils attendaient du commerce. Il ressortait des réactions reçues qu'ils comprenaient que le commerce était fondamental pour l'économie et que la politique commerciale devait appuyer activement le développement économique durable et inclusif tout en optimisant les possibilités offertes et en réduisant au minimum les risques associés au climat et à l'environnement, aux droits du travail et à l'égalité entre les sexes.

1.31. Il a été fait appel à l'expertise d'un groupe de dirigeants constitué de représentants de divers secteurs – syndicats, branches d'activité, société civile, universitaires et responsables politiques – qui a été chargé de faire des recommandations sur une politique commerciale progressive, durable et inclusive. Le Conseil consultatif indépendant créé dans le cadre du programme "Commerce pour tous" a eu pour mandat d'étudier les réactions du public et de mener son propre complément d'enquête dans des domaines d'intérêt pour présenter au gouvernement au cours du deuxième

⁴ Voir le document [RD/CTE/147](#).

semestre de 2019 un rapport contenant des "analyses et des recommandations pratiques et applicables".

1.32. Le projet de table des matières du Conseil consultatif résumait le contenu probable de son futur rapport et traitait de questions très diverses, dont les suivantes: les raisons pour lesquelles la Nouvelle-Zélande faisait du commerce; les problèmes auxquels s'exposait le système commercial actuel et les possibilités de pérennisation de la politique commerciale en vigueur; les modalités suivant lesquelles le gouvernement intervenait dans la politique commerciale; une meilleure quantification et compréhension des avantages offerts par le commerce; et la possibilité pour les entreprises de tirer parti du commerce, entre autres choses. En parallèle aux travaux du Conseil consultatif dans le cadre du Commerce pour tous, le Ministère des affaires étrangères et du commerce avait commencé à élaborer sa propre politique sur le lien entre commerce et développement durable et inclusif.

1.33. La réflexion sur la politique commerciale de la Nouvelle-Zélande était menée dans le contexte de processus plus larges de politique intérieure. Il convenait de noter en particulier que le pays s'orientait vers une économie à faibles émissions. Le 8 mai 2019, il avait soumis au Parlement un projet de loi sur les émissions de carbone zéro pour accompagner la transformation du pays en économie à faibles émissions. Le projet de loi fixait les objectifs à l'horizon 2050 qui sous-tendraient la transition économique nationale et permettraient de réduire toutes les émissions de GES, sauf celles de méthane biogénique, pour atteindre les zéro émissions nettes d'ici à 2050. Les émissions brutes de méthane biogénique seraient réduites à 10% en dessous des niveaux de 2017 d'ici à 2030 et à la fourchette de 24 à 47% en dessous des niveaux de 2017 d'ici à 2050. Le projet de loi établirait aussi une commission indépendante chargée du changement climatique qui fournirait des avis, des orientations et des "budgets d'émission" quinquennaux ordinaires pour atteindre les objectifs pour 2050. Il devait maintenant être soumis au processus de comité restreint de la Nouvelle-Zélande, qui prévoyait un examen des communications du public. Il était prévu que le projet de loi soit adopté dans le courant de 2019.

1.34. Le gouvernement s'était engagé à faire de ce processus une "transition juste" – juste, équitable et inclusive. Une transition juste consistait à faire en sorte que le gouvernement planifie soigneusement son action avec les communautés autochtones et autres, les régions et les branches d'activité pour gérer les incidences et optimiser les perspectives de changement apportées par la transition vers une économie à faibles émissions. En outre, des efforts avaient été faits pour plus d'équité et d'équilibre dans la fiscalité et les dépenses du pays. Le 30 mai 2019, le Ministre des finances présenterait le premier budget du bien-être mondial qui partait de l'hypothèse que si la croissance économique était importante, elle ne décrivait pas la situation dans son ensemble. L'approche suivie, beaucoup plus vaste, examinait la qualité et le bien-être de la Nouvelle-Zélande, y compris les comportements vis-à-vis des minorités, en sus des indicateurs économiques importants.

1.35. Les économistes du Ministère des affaires étrangères étaient aussi en train d'entreprendre des travaux exploratoires initiaux sur un cadre d'analyse des incidences du commerce sur les trois dimensions fondamentales de la stratégie économique du gouvernement: productivité, durabilité et inclusion. C'était un résultat important possible à obtenir à long terme pour contribuer à mieux faire comprendre les effets des accords commerciaux et préparer le terrain pour de futures évaluations des accords commerciaux régionaux, à commencer par l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). La première phase des travaux consistait à mieux comprendre les liens entre commerce et productivité, durabilité et caractère inclusif. Au fur et à mesure de l'évolution de ces travaux, la Nouvelle-Zélande verrait comment collaborer avec d'autres Membres de l'OMC intéressés par cette thématique.

1.36. La façon dont la Nouvelle-Zélande concevait le lien entre le commerce et le développement durable reposait sur un principe essentiel, à savoir que le commerce pouvait contribuer à relever les défis environnementaux de diverses façons. Il pouvait améliorer l'accès aux biens et services environnementaux et inciter davantage à opter pour des modes de production et de consommation plus écologiquement rationnels. Par ailleurs, la libéralisation des échanges n'encourageait ni par nature ni par principe une "sous-enchère" environnementale. La Nouvelle-Zélande appuyait depuis longtemps le commerce des biens et services environnementaux, prenait une part active aux négociations sur l'Accord sur les biens environnementaux (ABE) et était très désireuse d'examiner la mesure dans laquelle les mesures non tarifaires risquaient de réduire les échanges de biens et de services environnementaux.

1.37. Il existait un autre élément clé, la réforme des subventions préjudiciables à l'environnement et qui faussaient les échanges. Celles-ci faussaient les marchés et avaient des répercussions sur le développement durable. Les ODD comprenaient des cibles relatives aux subventions aux exportations agricoles (2.b), aux subventions aux combustibles fossiles (12.c) et à certaines formes de subventions qui contribuaient à la surcapacité, à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (14.6). La Nouvelle-Zélande était déterminée à réaliser ces objectifs. La démarche qu'elle suivait de longue date, et sa priorité dans les négociations pour 2019, était de parvenir à des disciplines de l'OMC concernant les subventions à la pêche qui soient conformes à la cible de l'ODD. Des travaux conséquents étaient nécessaires à cette fin et le temps manquait. La Nouvelle-Zélande poursuivait aussi ses efforts de promotion de l'OMC comme importante instance permettant de faire avancer les discussions en faveur de disciplines opérantes applicables aux subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui incitaient au gaspillage.

1.38. Dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux, cela faisait longtemps que la Nouvelle-Zélande avait pour principe de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux en obtenant: des engagements visant à renforcer la protection de l'environnement; des disciplines relatives à des questions environnementales particulières; la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux; des engagements en faveur d'une coopération dans des domaines d'intérêt commun; et la création de mécanismes de consultation, de mise en œuvre et d'exécution. Comme indiqué dans la publication conjointe de l'OMC et du PNUE intitulée "Making trade work for the environment, prosperity and resilience" (Mettre le commerce au service de l'environnement, de la prospérité et de la résilience), le PTPGP contenait plus de types de dispositions relatives à l'environnement que tous les autres accords commerciaux régionaux (ACR) étudiés.⁵ C'était sans aucun doute le chapitre sur l'environnement le plus étendu que la Nouvelle-Zélande ait fait figurer dans un accord de libre-échange (ALE). Ces dispositions côtoyaient celles relatives au travail, qui étaient également importantes pour le développement inclusif.

1.39. La Nouvelle-Zélande entrevoyait aussi des possibilités de collaboration internationale sur ces questions. Ceci pouvait s'illustrer au mieux par le fait qu'elle avait signé avec le Canada et le Chili une déclaration conjointe sur la promotion du commerce progressif et inclusif en parallèle à la signature du PTPGP en mars 2018. Le Canada, le Chili et la Nouvelle-Zélande avaient ensuite engagé diverses activités à l'appui d'une politique commerciale inclusive: la tenue d'une réunion de dirigeants en marge de l'Assemblée générale des Nations-Unies; la tenue par la Nouvelle-Zélande d'un Forum mondial des entreprises autochtones; et par le Canada de la Réunion ministérielle d'Ottawa sur la réforme de l'OMC. Cela avait abouti à la création du Groupe d'action pour un commerce inclusif à la Semaine des dirigeants de l'APEC en 2018 – officialisant l'engagement commun de parvenir à un développement économique durable et inclusif. Ce groupe s'efforçait aussi de prendre part aux travaux sur le commerce inclusif à l'OMC – par exemple au séminaire récent mené par le Canada sur le thème des dispositions relatives au travail dans les ALE le 18 mars 2019. D'autres ateliers étaient prévus pour 2019. Enfin, la Nouvelle-Zélande serait favorable à une discussion plus approfondie avec d'autres Membres sur la manière dont le développement inclusif et le développement durable pouvaient aussi être interconnectés, facteur essentiel si l'on voulait assurer une transition juste vers une économie à faibles émissions.

1.40. Le représentant du Canada est convenu que la libéralisation des échanges stimulait fortement la croissance et la prospérité économiques dans le monde. Dans le cadre de sa stratégie de diversification commerciale, son pays suivait une approche inclusive du commerce visant à garantir que tous les segments de la société puissent tirer parti des possibilités qui découlaient du commerce et de l'investissement. Cette approche du commerce s'enrichissait des concertations en cours avec une grande diversité de Canadiens, y compris des groupes souvent sous-représentés comme les femmes, les PME et les peuples autochtones. Le but était d'assurer qu'un plus grand nombre de Canadiens bénéficient de plus d'échanges et d'investissement en faisant figurer dans les accords commerciaux du Canada des dispositions sur des questions comme le droit du travail, l'environnement, les PME, l'égalité entre les sexes et les peuples autochtones. Le Canada était foncièrement attaché au principe selon lequel la libéralisation des échanges et la protection de l'environnement devaient s'étayer mutuellement. Faire en sorte que la protection de l'environnement soit maintenue dans le contexte de la libéralisation du commerce était une composante fondamentale de l'approche inclusive qu'avait le Canada du commerce. Il importait de promouvoir une solide gouvernance environnementale au fur et à mesure du développement des relations commerciales pour assurer la croissance économique durable et le bien-être à long terme. Le Canada

⁵ Voir les pages 46 et 47 de la publication.

attendait aussi avec intérêt de dialoguer avec les autres Membres de l'OMC sur les modes de collaboration qui permettraient de faire progresser cet important objectif.

1.41. La représentante de l'Union européenne appuyait les efforts déployés pour créer un programme commercial moderne et inclusif. Depuis 2015, l'Union européenne avait sa propre stratégie en matière de commerce et d'investissement intitulée "Le commerce pour tous: vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable"; elle en était maintenant à sa quatrième année de mise en œuvre. La stratégie de l'UE partageait bon nombre des objectifs décrits brièvement par la Nouvelle-Zélande. Elle comprenait les principes fondamentaux suivants. Premièrement, le principe d'efficacité voulait que l'on fasse en sorte que le commerce tienne ses promesses de nouvelles perspectives économiques. Il fallait pour cela aborder les questions qui intéressaient l'économie d'aujourd'hui comme les services et le commerce numérique et fournir les moyens et les informations nécessaires pour assurer que les PME, les consommateurs et les travailleurs européens puissent tirer un avantage maximal de marchés plus ouverts.

1.42. Le deuxième principe consistait à opter pour des valeurs visant à utiliser les accords commerciaux et les programmes de préférences comme des leviers pour promouvoir des objectifs comme le développement durable et le commerce équitable. Il fallait pour cela prévoir des dispositions sur l'environnement et des normes fondamentales du travail. L'Union européenne prenait également part à des échanges pour assurer que ses partenaires commerciaux mettent en œuvre des dispositions sur les normes fondamentales du travail et le droit des travailleurs. Cela supposait que les efforts s'intensifient pour assurer la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement. Elle participait aussi à des négociations commerciales avec la Nouvelle-Zélande et les deux parties étaient déterminées à conclure un ALE prospectif qui comprendrait un chapitre ambitieux sur le commerce et le développement durable. Enfin, le principe de la transparence voulait que les négociations commerciales soient davantage soumises à l'examen du public, les principaux textes de négociation devant être publiés pour faire en sorte que les citoyens soient tenus pleinement informés. L'Union européenne procédait aussi à des échanges réguliers avec les parties prenantes pendant toute la durée des négociations en vue de la conclusion d'un ALE.

1.43. Le représentant du Chili a dit que son pays utilisait la politique commerciale comme un outil de développement inclusif et durable. On pouvait citer comme exemples: la déclaration conjointe sur la RSCF et l'inclusion de chapitres sur le travail, l'environnement et le genre dans les ACR du Chili. Le Chili souhaitait qu'un nombre croissant de Membres adoptent ces politiques et il était heureux d'entendre cet exposé à l'OMC.

1.1.4 Normes environnementales

1.44. Le représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a fait le point sur les travaux de l'ISO relatifs à certaines normes environnementales.⁶ Le Comité technique de la gestion de l'environnement (TC 207) avait publié à ce jour 41 normes et était en train d'en élaborer 25 autres. C'était l'un des plus gros comités avec 84 Membres participants et 39 observateurs. L'ISO avait commencé à recenser ses normes pour les relier aux ODD et chaque nouvelle proposition de norme devait faire état d'un lien avec un ODD.

1.45. Premièrement, l'ISO 14034:2016 était une norme internationale sur la vérification des technologies environnementales (ETV) qui énonçait les principes de vérification, les pratiques d'essais acceptées et les prescriptions en matière de présentation de rapports pour contribuer à établir des conditions équitables pour les innovateurs en matière de technologie et encourager une meilleure acceptation des technologies innovantes par les marchés. Il existait un consensus international selon lequel l'ISO 14034 était un moyen efficace d'établir la crédibilité globale des solutions innovantes écologiquement rationnelles. Elle était conçue pour apporter des avantages multiples propres à renforcer la confiance dans le choix de technologies faisant montre d'une valeur ajoutée environnementale, notamment des façons suivantes: création de conditions plus équitables pour les innovateurs en matière de technologie; harmonisation du processus ETV par-delà les frontières internationales; et fourniture d'une évaluation crédible, indépendante, des technologies de l'environnement. Comme il n'était pas toujours facile de mettre en œuvre les normes de l'ISO, un projet avait démarré qui avait pour but de fournir des directives pour l'application de la norme ISO 14034. Les principaux objectifs visés par cette dernière étaient les suivants: accroître la confiance des investisseurs dans les technologies environnementales innovantes; offrir une plus

⁶ Voir le document [RD/CTE/149](#).

grande crédibilité aux concepteurs de technologies innovantes; permettre aux utilisateurs de technologies de tirer parti de l'innovation et de sélectionner les technologies qui répondaient à leurs besoins; réduire le risque pour les investisseurs et les acheteurs qui investissaient dans les nouvelles technologies; et faciliter la diffusion d'innovations écologiques sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux. Des prescriptions s'appliquaient aux vérificateurs au stade de cinq grandes procédures: application, vérification préliminaire, vérification, présentation de rapport et vérification *a posteriori*.

1.46. Deuxièmement, l'ISO 14030 contenait quatre parties (obligations vertes, instruments de dette verts, taxonomie et vérification) et préciserait au marché les cas dans lesquels un instrument de dette apportait des avantages environnementaux suffisants pour mériter d'être qualifié de "vert". Il existait plusieurs motivations et facteurs pour cette norme, y compris le fait que les instruments de dette verts pouvaient appuyer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, la norme *de facto* étant constituée par une série de principes plutôt que de prescriptions (principes des obligations vertes), et le manque de normes définissant ce qui était "vert" était souvent cité comme un obstacle important à l'adoption de ces instruments par le marché.

1.47. Les autres projets relevant du comité technique TC 207 comprenaient des travaux sur: le projet de norme internationale 14007 sur les lignes directrices pour la détermination des coûts et bénéfices environnementaux; le projet de norme 14065 du comité relative aux exigences pour les organismes fournissant des validations et des vérifications des gaz à effet de serre en vue de l'accréditation; le projet approuvé 14097 sur le cadre et les principes pour l'évaluation et la déclaration des activités de financement et d'investissement au regard du changement climatique; la spécification technique 14092 sur les exigences et les lignes directrices pour la planification de l'adaptation des organismes, notamment des pouvoirs publics locaux et des collectivités locales; et le projet de norme du comité 14091 sur l'adaptation au changement climatique, la vulnérabilité, les impacts et l'évaluation du risque.

1.48. Le représentant de l'Union européenne a indiqué que les normes internationales élaborées à l'ISO pour faire avancer les ODD et la mise en œuvre de l'Accord de Paris étaient importantes, en particulier dans le contexte de la promotion du commerce durable. L'Union européenne attendait avec intérêt de recevoir de nouvelles informations actualisées.

1.49. Le représentant de la Suisse a dit que les modes de production et de consommation devenaient de plus en plus importants pour la réduction des effets sur l'environnement et pour le développement durable. Les normes internationales, leur promotion et leur application étaient indispensables si l'on voulait réduire les effets négatifs des diverses normes environnementales sur le commerce. La Suisse souhaitait aussi être tenue au courant de toute évolution.

1.50. Le représentant de la Nouvelle-Zélande jugeait très utile que le CCE soit ainsi tenu informé des faits nouveaux survenus étant donné l'importance des normes internationales pour le commerce international et la poursuite des ODD de façon plus générale. La Nouvelle-Zélande espérait aussi être informée des progrès réalisés à l'avenir.

1.2 Autres points du programme de travail du CCE (points 1, 2, 3 a), 4, 5, 7, 9 et 10)⁷

1.2.1 Point 1

"Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux."

1.2.1.1 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

1.51. La représentante de la CITES a parlé aux délégations des préparatifs de la dix-huitième Conférence des Parties (CdP18)⁸ qui devait avoir lieu prochainement, du 16 au 28 août à Genève. Cette réunion, qui devait se tenir à l'origine au Sri Lanka au début de l'année, avait été reportée en

⁷ Voir à l'annexe 1 le programme de travail initial du CCE qui comprend ces points.

⁸ Voir le document [RD/CTE/146](#).

raison d'attaques terroristes dans le pays. La CdP18 examinerait 107 point à l'ordre du jour (documents présentés par les comités permanents, les Parties ou le Secrétariat), 14 nouvelles résolutions (recommandations de la CdP sur la manière de mettre la CITES en œuvre), 33 modifications apportées aux résolutions existantes et 338 projets de décisions (établissant le programme de travail pour l'intervalle séparant les CdP). Deux nouvelles résolutions proposées pouvaient présenter un intérêt particulier pour les représentants chargés des questions commerciales: comment déterminer qu'une espèce a été achetée légalement et qui avait la charge de la preuve? et la clarification des rôles et des responsabilités des autorités chargées de la gestion de la CITES. La CdP18 examinerait aussi 57 propositions de modification des appendices I et II: 21 propositions de transfert d'espèces/populations d'une appendice à une autre; une proposition tendant à supprimer une espèce de l'appendice I ou II; 28 propositions tendant à inclure de nouvelles espèces/populations; et 7 propositions tendant à modifier des annotations (pour éclaircir des notes de bas de page et définir plus précisément les espèces visées). Parmi les nouvelles espèces qu'il était proposé d'inclure figuraient des espèces marines (requins et bêtes-de-mer), des mammifères (girafes et éléphants), des reptiles commercialisés comme animaux de compagnie et quelques essences d'arbre.

1.52. Les questions ci-après pourraient présenter un intérêt particulier pour les représentants de l'OMC. Premièrement, une proposition avait été présentée pour: i) examiner l'efficacité de la Convention s'agissant de protéger les espèces inscrites; et ii) analyser les liens juridiques existants entre les dispositions de la CITES et du GATT. Deuxièmement, concernant la réglementation des questions commerciales, des discussions se tenaient sur: la désignation et les rôles des autorités chargées de la gestion de la CITES; les constatations en matière d'acquisition légale et la diligence raisonnable; les systèmes électroniques et les technologies de l'information (signatures numériques, utilisation de la chaîne de blocs); les incidences du transfert d'une espèce à l'appendice I; et les procédures simplifiées visant à faciliter ou accélérer le commerce dans certaines circonstances. Concernant les signatures numériques et les chaînes de bloc, l'intervenante a noté que la Convention avait été négociée à une époque où le commerce des spécimens se pratiquait à une bien moindre échelle et où l'on s'attendait à ce que chaque expédition soit inspectée pour vérification de la conformité. Ce n'était plus le cas et les Parties examineraient la manière d'intégrer la certification CITES avec les systèmes utilisés par les autorités pour faire respecter les règles avec l'aide des technologies de l'information et technologies électroniques. Enfin, concernant les procédures simplifiées de facilitation des échanges, la Convention autorisait le commerce des espèces produites par l'homme qui n'étaient pas prélevées dans la nature comme les orchidées ("propagation artificielle"). Les Parties examineraient les façons de faciliter le commerce présentant peu de risque voire aucun pour la conservation des espèces.

1.53. Le représentant du Canada a reconnu le rôle important joué par la CITES à l'appui du commerce légal durable de flore et de faune sauvages. Il était essentiel d'assurer l'acquisition légale et la réglementation appropriée du commerce de flore et de faune sauvages importants et précieux comme les produits forestiers si l'on voulait parvenir au développement durable.

1.54. Le représentant de l'Union européenne a indiqué que la CITES était un instrument mondial essentiel pour garantir que le commerce international des produits de base issus d'espèces sauvages soit durable. La CITES fonctionnait bien et sa dix-septième CdP avait été l'illustration de la façon dont les accords multilatéraux engendraient des progrès significatifs dans le contexte du commerce et de l'environnement. L'intervenant a remercié le Secrétariat de la CITES pour avoir porté à l'attention du CCE le projet de travaux sur la relation entre la CITES et les disciplines de l'OMC. La délégation de l'Union poursuivrait sa collaboration avec le Secrétariat de la CITES et d'autres Parties pour s'assurer de ce que la CITES accomplisse des progrès tangibles pour la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur commerce durable.

1.2.2 Point 2

"Rapport entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral."

1.2.2.1 Lien entre le commerce et le changement climatique dans la mise en œuvre du chapitre sur le commerce et l'environnement de l'Accord économique et commercial global (AECG)

1.55. Les représentants du Canada et de l'Union européenne ont présenté un exposé sur la façon dont le lien entre le commerce et le changement climatique était pris en compte dans la mise en œuvre du chapitre sur le commerce et l'environnement de l'AECG.⁹ Ils ont reconnu l'intersection de plus en plus grande qui existait entre les objectifs d'accroissement des échanges et de protection de l'environnement. C'était pour cette raison que l'AECG incorporait directement des engagements permettant de garantir que les objectifs relatifs au commerce et à l'environnement s'étaient et se renforcent mutuellement afin que la prospérité accrue qui découlait de la libéralisation du commerce ne s'obtienne pas au détriment de la protection de l'environnement.

1.56. Le chapitre sur le commerce et l'environnement avait pour objectifs de favoriser le développement durable, de renforcer la gouvernance environnementale, de consolider les accords internationaux en matière d'environnement auxquels le Canada comme l'Union européenne étaient parties et de compléter les objectifs de l'AECG. Ces objectifs étaient soutenus par des dispositions qui contenaient à la fois des engagements et des mécanismes en faveur du dialogue et de la coopération sur les questions relatives au commerce et à l'environnement, dont le changement climatique. Les Parties sont convenues de poursuivre des niveaux élevés de protection environnementale et de faire respecter efficacement les lois sur l'environnement, et de ne pas assouplir ces lois ni à y déroger pour encourager le commerce ou l'investissement. Ce chapitre contenait des engagements qui exigeaient la poursuite de l'application effective des lois nationales sur l'environnement, et la promotion de la sensibilisation du public à ces lois et de la transparence en la matière.

1.57. Le chapitre sur le commerce et le développement durable de l'AECG était un chapitre général qui visait à la fois le commerce et l'environnement, et le commerce et le travail. Dans ce chapitre, la prospérité future dépendait pour une large part de la capacité à développer les économies d'une façon durable. Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement formaient des composantes interdépendantes du développement durable qui se renforçaient mutuellement. Le chapitre sur le commerce et le développement durable, de même que les chapitres sur le commerce et le travail et le commerce et l'environnement de l'AECG, traduisaient les valeurs défendues par le Canada et l'UE en reconnaissant que les objectifs économiques, sociaux et environnementaux s'appuyaient et se renforçaient mutuellement. En établissant des engagements communs, ce chapitre contribuait à assurer que la croissance économique au titre de l'accord ne se réalise pas au détriment d'autres objectifs sociaux et environnementaux importants. Ce chapitre a aussi précisé que la portée des obligations figurant dans les chapitres sur le travail et l'environnement devait être comprise dans leur contexte commercial.

1.58. Les principales dispositions de ce chapitre mettaient l'accent sur trois éléments. L'un était la coopération et la promotion du commerce contribuant au développement durable. Le chapitre reconnaissait la valeur qu'avait la coopération internationale pour atteindre l'objectif de développement durable et faisait obligation aux Parties de dialoguer et de tenir des consultations sur les questions de développement durable liées au commerce d'intérêt commun. Il prévoyait aussi que les Parties s'engagent à promouvoir le commerce d'une manière qui contribue aux objectifs de développement durable, par exemple en encourageant les entreprises à adopter à titre volontaire des pratiques de responsabilité sociale au service des objectifs économiques, sociaux et environnementaux et en favorisant des pratiques comme l'utilisation de l'écoétiquetage et des objectifs et normes de performance environnementale. Ce chapitre faisait aussi obligation aux Parties d'examiner, de suivre et d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'AECG sur le développement durable dans les deux économies.

1.59. Les mécanismes institutionnels constituaient le deuxième élément. Le chapitre établissait un Comité du commerce et du développement durable, composé de représentants de haut niveau des Parties, responsables de questions visées par les chapitres sur le commerce et le développement durable, le commerce et le travail et le commerce et l'environnement. Le rôle du Comité était de superviser la mise en œuvre des trois chapitres, notamment en examinant les incidences de l'AECG sur le développement durable et de faciliter les activités de coopération. Les réunions du Comité comprenaient un volet de participation du public sauf stipulation contraire conjointe des Parties.

⁹ Voir le document [RD/CTE/148](#).

1.60. Le troisième pilier avait à voir avec le Forum de la société civile. Ce chapitre faisait obligation aux Parties de faciliter les réunions d'un forum de la société civile qui engagerait un dialogue sur les questions relatives au commerce et au développement durable dans le contexte de l'AECG. Ce forum serait marqué par une représentation équilibrée des intérêts concernés, notamment des organisations indépendantes représentatives des employeurs, des syndicats, des travailleurs, des groupements économiques, des organisations environnementales et d'autres représentants de la société civile, le cas échéant.

1.61. L'AECG ayant été signé en octobre 2016 et appliqué à titre provisoire depuis septembre 2017, le Canada et l'Union européenne avaient continué de négocier et de conclure des ALE séparément. C'était dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), en 1994, que le Canada avait fait figurer pour la première fois des dispositions relatives à l'environnement dans un ALE. En 2014, l'ALE Canada-Corée avait été le premier accord à contenir un chapitre distinct sur l'environnement. Depuis lors, le Canada avait poursuivi cette approche avec l'Union européenne dans le cadre de l'AECG qui, pour la première fois, comprenait des dispositions en rapport avec la pêche et la sylviculture. L'approche suivie par le Canada avait évolué en faveur de chapitres sur l'environnement soumis au mécanisme de règlement des différends, comme on avait pu le constater pour la première fois dans l'AECG qui était entré en vigueur en décembre 2018. Le modèle de chapitres sur le commerce et l'environnement continuait de s'étoffer pour viser les problèmes écologiques mondiaux ou renforcer les engagements au sujet des problèmes existants. Il comprenait les domaines suivants: la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, la promotion de la gestion durable des forêts et de la pêche, la conservation de la biodiversité, les engagements en matière de biens et services environnementaux, la responsabilité sociale des entreprises et les déchets marins. Le Canada avait l'intention de renforcer la manière dont le changement climatique était pris en compte et d'accroître sa visibilité. Le chapitre sur le commerce et le développement durable de l'AECG comprenait des dispositions caractéristiques du modèle du commerce et de l'environnement du Canada, comme la responsabilité sociale des entreprises.

1.62. Suivant la perspective de l'Union européenne, depuis 2011 et dans son ALE avec la Corée, l'Union européenne avait régulièrement conclu des accords commerciaux globaux avec des chapitres sur le commerce et le développement durable. Cela se faisait également dans le contexte de la politique du Commerce pour tous de l'UE. Ainsi, on voyait que le commerce pouvait apporter une importante contribution fondée sur une coopération constructive principalement sur les difficultés particulières liées au commerce. Le but était d'optimiser l'effet multiplicateur de l'accroissement du commerce et de l'investissement en ce qui concernait les questions comme le travail décent, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, l'objectif étant d'amener un changement de politique effectif et durable.

1.63. L'approche suivie dans ces chapitres sur le commerce et le développement durable reposait sur trois piliers: des engagements contraignants pris par les Parties concernant une série d'accords environnementaux multilatéraux (AEM) et de conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT); des structures faisant intervenir des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de ces engagements; et un mécanisme de règlement des différends spécialement établi en l'espèce. Un débat s'est tenu à l'Union européenne concernant les chapitres sur le commerce et le développement durable qui avaient donné lieu à un document de la Commission européenne prévoyant un plan d'action en 15 points pour améliorer ces chapitres, notamment, par exemple, des engagements renforcés concernant le commerce et le climat pour appuyer la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris et la coopération à cette fin; et le renforcement des mécanismes de coopération et de participation de la société civile à la mise en œuvre, ce qui voulait dire l'élargissement du champ d'intervention de la société civile à l'ensemble de l'ALE et pas seulement au chapitre sur le commerce et le développement durable. D'autres chapitres des ALE, comme ceux sur l'énergie et les matières premières, la coopération en matière de réglementation, les exceptions générales et les marchés publics avaient une pertinence croissante.

1.64. Pour ce qui était de la mise en œuvre de l'AECG, au cours de la première année d'application, le Canada et l'Union européenne avaient consacré une bonne partie de leurs efforts de mise en œuvre à l'établissement des divers mécanismes institutionnels requis par l'Accord. L'AECG possédait une vaste structure de gouvernance qui était supervisée par son Comité mixte au niveau ministériel. En outre, il y avait 19 comités spécialisés et dialogues bilatéraux, y compris le Comité du commerce et du développement durable, qui supervisait les chapitres sur le développement durable, le travail et l'environnement. Il pouvait tenir des sessions spécifiques sur le travail et l'environnement et le Canada et l'Union européenne avaient des représentants au comité. Lors de la réunion inaugurale

du Comité du commerce et du développement durable de septembre 2018, le Canada et l'Union européenne avaient examiné la coopération potentielle sur le changement climatique, la biodiversité, les plastiques et les technologies propres, et avaient réaffirmé leur engagement mutuel à mettre en œuvre l'Accord de Paris. Des discussions avaient également eu lieu sur les questions du travail et du développement durable à la réunion.

1.65. En outre, dans l'Instrument interprétatif commun d'octobre 2016, le Canada et l'Union européenne s'étaient engagés à examiner rapidement les dispositions de l'AECG sur le commerce et le travail et le commerce et l'environnement afin qu'elles puissent être mises en œuvre de manière effective. Au cours de la réunion inaugurale du Comité du commerce et du développement durable, le Canada et l'Union européenne étaient convenus d'une intensification des discussions sur l'examen du chapitre sur le commerce et le développement durable lors de trois séances spécifiques.

1.66. Une autre importante institution devait être citée, le Forum de la société civile, qui s'était tenu pour la première fois immédiatement avant le premier Comité du commerce et du développement durable pour favoriser la transparence et la participation de la société civile. Les organisations de la société civile du Canada et de plusieurs États membres de l'UE s'étaient réunies, rejointes par des fonctionnaires du Canada et de l'Union européenne. Soucieux de promouvoir la participation des deux côtés de l'Atlantique, le Forum de la société civile avait été diffusé en ligne en direct et les participants virtuels avaient pu poser des questions ou soumettre des observations par courrier électronique. Les points soulevés par la société civile variaient, mais des thématiques communes s'étaient fait jour. La société civile avait besoin de plus de ressources pour entreprendre des travaux en rapport avec l'AECG et elle avait réaffirmé qu'il était important que toutes les voix se fassent entendre lors des discussions sur l'AECG. Comme suite à ces initiatives, les représentants de la société civile, y compris les groupes consultatifs internes (GCI) créés au titre de l'AECG, avaient présenté un compte rendu du Forum de la société civile au Comité du commerce et du développement durable.

1.67. Un autre pilier important de l'AECG était le groupe consultatif interne (GCI) de chaque partie qui était un mécanisme de consultation essentiel par lequel chaque partie recevait des conseils de ses propres parties prenantes (ce n'était pas un comité conjoint comme le Forum de la société civile). Les deux GCI serviraient de lien entre le gouvernement et la société civile. L'Union européenne et le Canada avaient opté pour des approches différentes pour structurer leurs groupes suivant leur propre contexte national. L'Union européenne avait établi son GCI en 2018 et trois réunions avaient eu lieu à ce jour. Le groupe conseillait l'Union européenne concernant le chapitre sur le commerce et le développement durable et les chapitres sur le commerce et l'environnement et le commerce et le travail. Il avait 18 membres répartis dans 3 sous-groupes: entreprises, travail et autres organisations. Il était appuyé par le Comité économique et social européen, une nouvelle institution de l'UE qui était la voix de la société civile organisée en Europe.

1.68. Pour le Canada, deux GCI avaient été établis: le premier chargé du chapitre sur le commerce et le travail et le second du chapitre sur le commerce et l'environnement. Pour le GCI chargé de l'environnement canadien, le Canada avait adopté une approche progressive et tenu une réunion consultative initiale avec des parties prenantes pour obtenir leur avis sur la meilleure façon de structurer le nouveau groupe. Le Canada était parvenu au terme d'un processus de recrutement public et transparent destiné à identifier les membres du groupe. Le GCI interne du Canada chargé de l'environnement devait en principe être officialisé avant juin 2019. Les institutions et leur mise en œuvre faisaient ressortir l'importance de la participation du public et de la transparence et de la gouvernance de l'AECG en général. Des renseignements importants étaient disponibles en ligne, y compris les ordres du jour et les comptes rendus des réunions des comités de l'AECG.

1.69. Un autre aspect important de la mise en œuvre était la coopération, dans la mesure où l'AECG fournissait un cadre pour la poursuite de la coopération liée au commerce dans le domaine de l'environnement entre le Canada et l'Union européenne. Le rôle de l'Accord de Paris avait été renforcé dans la coopération bilatérale au titre de l'AECG afin de promouvoir des politiques touchant le commerce et le changement climatique qui soient complémentaires. L'Union européenne et le Canada partageaient la même ambition et le même engagement de trouver des solutions innovantes pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter, notamment en travaillant ensemble à la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris. À la première réunion ministérielle du Comité conjoint de l'AECG, en septembre 2018, le Canada et l'Union européenne avaient adopté trois recommandations, y compris une sur le commerce, l'action pour le climat et l'Accord de Paris, qui réaffirmaient l'engagement des Parties à mettre efficacement en œuvre l'Accord de Paris et à

préparer le terrain pour une coopération plus étroite et des actions conjointes dans le contexte de l'AECG. Le Comité du commerce et du développement durable avait entamé des travaux pour mettre en œuvre la recommandation. Pour commencer, le Canada et l'Union européenne avaient organisé conjointement une conférence à Bruxelles en janvier 2019 pour faire connaître les liens positifs entre l'AECG et l'action pour le climat et pour préciser les mesures futures qu'ils prendraient en vue de la mise en œuvre de l'Accord. C'était la première grande activité à caractère public menée dans le cadre du chapitre sur le commerce et l'environnement de l'AECG. L'Ambassadeur pour les changements climatiques du Canada et le Directeur général pour l'action pour le climat de l'UE avaient participé en tant qu'orateurs. Environ 140 participants originaires du Canada et de l'Union européenne avaient pris part à la conférence. Cette manifestation serait suivie d'autres actions conjointes au titre de l'AECG. Le but de la manifestation était de mieux faire connaître le commerce entre l'Union européenne et le Canada et l'action pour le climat dans le contexte de l'AECG et d'étudier comment exploiter au mieux le cadre institutionnel et juridique de l'AECG pour encourager la poursuite des actions concertées à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Cette conférence avait donné lieu à des discussions avancées sur la manière dont l'AECG et l'action pour le climat pouvaient s'étayer mutuellement.

1.70. Il était principalement ressorti de cette manifestation que le climat et l'environnement allaient au-delà des dispositions techniques des chapitres sur l'environnement et le développement durable. La manifestation avait identifié cinq domaines où l'AECG pouvait beaucoup potentiellement appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris: le commerce des technologies vertes, dans la mesure où l'AECG ouvrait des possibilités pour le commerce des technologies propres, ce qui pouvait mener à des investissements verts, des innovations et des partenariats; les cadres institutionnels, dans la mesure où les mécanismes institutionnels de l'AECG pouvaient appuyer la coopération pour le climat et accélérer les mesures visant à promouvoir l'investissement dans les technologies vertes et leur adoption; l'investissement durable et vert, dans la mesure où l'AECG facilitait les investissements, y compris ceux qui étaient sans incidence pour le climat et qui favorisaient les initiatives en matière de commerce et de développement durable, comme l'écoétiquetage et le commerce équitable; la coopération en matière de réglementation avec le Forum pour la coopération réglementaire qui était une plate-forme de discussion sur les questions réglementaires d'intérêt mutuel qui pouvait aider les autorités de réglementation à identifier des partenaires potentiels pour les activités de coopération; et la promotion du commerce, qui contribuerait à offrir plus de possibilités dans le cadre de l'AECG pour les technologies propres, en particulier pour les PME, et à accroître les perspectives de commerce et d'investissement. Dans l'ensemble, la conférence avait constaté que l'AECG était une plate-forme que les entreprises, les gouvernements et la société civile devaient utiliser à bon escient.

1.71. En conclusion, les prochains mois seraient décisifs car le Canada et l'Union européenne envisageaient leur prochain grand projet de coopération pour continuer sur la lancée créée par la conférence sur le commerce et le climat dans le cadre de l'AECG. Les GCI continueraient de donner des conseils sur la mise en œuvre. Dans les mois à venir, il y aurait des réunions du Comité du commerce et du développement durable et du Forum de la société civile. Comme ces travaux étaient en cours, l'Union européenne et le Canada se proposaient de revenir vers le CCE avec des mises à jour à l'échelle multilatérale sur les expériences accumulées en matière de mise en œuvre de l'AECG pour ce qui concernait le commerce et le changement climatique, et ce pour apporter une contribution des ACR à la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris.

1.72. Le représentant de la Suisse a noté que son pays attachait une grande importance aux liens entre le commerce et le changement climatique et le fait que la libéralisation des échanges devait aller de pair avec les engagements contractés au titre de l'Accord de Paris. La Suisse faisait déjà figurer un chapitre sur le développement durable dans ses ALE qui recouvrait la question du changement climatique. Néanmoins, la Suisse et ses partenaires de l'AELE se proposaient d'inclure des dispositions encore plus spécifiques sur le changement climatique dans leurs futurs ALE. Le représentant a demandé des renseignements sur les participants au Forum de la société civile et sur l'ampleur de leurs activités.

1.73. La représentante de la Norvège a indiqué que cet exercice de partage d'informations au CCE était très précieux étant donné la complexité de l'AELE. L'action pour le commerce et l'environnement et le climat était particulièrement importante. La Norvège attendait avec intérêt de recevoir des renseignements actualisés lors des futures réunions.

1.74. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a noté les divers chevauchements existants avec l'exposé de son pays sur son programme Commerce pour tous, tant du point de vue des objectifs des dispositions sur l'environnement des ACR que de l'importance de la participation de la société civile. La Nouvelle-Zélande jugeait utile la question de l'accent mis sur le commerce et le climat dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord. Comme il l'avait été noté précédemment, la Nouvelle-Zélande était intéressée par cette question de politique générale et par les discussions et la participation dans ce domaine. Elle espérait recevoir des renseignements actualisés sur les activités de mise en œuvre et, plus généralement, entendre un plus grand nombre d'exposés sur les dispositions des ACR relatives à l'environnement lors de réunions futures du CCE.

1.75. Le représentant du Taipei chinois a dit que les interactions entre le commerce et l'environnement agissaient de concert pour stimuler la croissance. Le commerce pouvait générer plus de ressources en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Comme cela avait été décrit dans l'exposé, il était utile de chercher de nouveaux modèles innovants pour résoudre les problèmes environnementaux de façon plus durable.

1.76. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite a réaffirmé sa position selon laquelle cette question devait être examinée au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui était la seule instance pour l'examen des problèmes de changement climatique.

1.77. Le représentant du Canada a dit qu'en réponse à la question de la Suisse, le Forum de la société civile n'avait tenu qu'une réunion. Comme le groupe consultatif interne du Canada n'était pas officiellement en place, il ne se composait que de membres honoraires issus des milieux universitaires, de groupes de réflexion et de groupements écologiques.

1.78. Le représentant de l'Union européenne a dit que le Forum de la société civile était un nouveau type d'institution créé dans le cadre de l'AECG et qu'il fallait du temps pour le mettre en place. Du côté de l'UE, un fort intérêt s'exprimait, notamment de la part des entreprises, des syndicats, des universités, des groupes de réflexion et des ONG.

1.2.3 Point 4

"Dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce."

1.2.3.1 Base de données de l'OMC sur l'environnement (BDE)

1.79. Le Secrétariat de l'OMC a informé les représentants des principales caractéristiques de la plate-forme en ligne de la BDE récemment mise en service.¹⁰ Le mandat prescrit au Secrétariat d'établir la BDE datait de plus de 20 ans¹¹ et la base de données avait été mise au point depuis sous différents formats, sous Word puis Excel et maintenant sur Internet, en tenant compte des observations et des suggestions des Membres au cours des années. Le Secrétariat a indiqué qu'avec la plate-forme en ligne, les données pouvaient être mises à la disposition du public dès que l'examen des nouvelles notifications était terminé. Les données environnementales correspondant aux examens des politiques commerciales (EPC) publiés en 2018 étaient déjà traitées et pouvaient être consultées dans la BDE. L'exercice d'actualisation annuel de la BDE prévoyait l'analyse de près de 3 400 notifications et de tous les EPC publiés au cours d'une année donnée. En moyenne, plus de 500 nouvelles notifications, 1 100 mesures et 750 entrées figurant dans des EPC étaient enregistrées chaque année dans la base de données. Celle-ci contenait déjà plus de 10 000 mesures nationales liées à l'environnement notifiées au titre des Accords de l'OMC et plus de 7 800 entrées relatives à l'environnement mentionnées dans des EPC.

1.80. Le Secrétariat a informé les délégations de certaines tendances générales observables concernant les mesures commerciales liées à l'environnement. Le nombre et la part des mesures adoptées pour des motifs environnementaux ont continué d'augmenter, de 8% de l'ensemble des

¹⁰ Disponible à l'adresse: <https://edb.wto.org> ou www.wto.org/edb.

¹¹ Voir le document [WT/CTE/W/40](http://www.wto.org/CTE/W/40).

notifications présentées à l'OMC en 1997 (1 sur 12) à environ 16% ces dernières années (1 sur 6). Trois catégories harmonisées avaient été établies pour faciliter l'analyse des données: types de mesures, types de secteurs et types d'objectifs relatifs à l'environnement. Pour ce qui était des types de mesures adoptés, on observait une nette augmentation des notifications de mesures de soutien à des fins environnementales ces dernières années, tandis que les prescriptions techniques et les spécifications restaient importantes. Les trois principaux secteurs concernés par des mesures environnementales qui figuraient dans la BDE étaient les suivants: agriculture (32,7%); secteur manufacturier (23,9%); et produits chimiques (15,1%). Enfin, s'agissant des objectifs environnementaux poursuivis, une tendance récente avait été identifiée en faveur des objectifs liés à l'énergie, la conservation et l'efficacité de l'énergie étant présents dans 14,2% des mesures et les énergies de remplacement et renouvelables dans 11,7%. La gestion des substances chimiques, toxiques et dangereuses restait toutefois le principal objectif poursuivi par ces mesures commerciales, soit 15,2% des mesures de la BDE.

1.81. Le Secrétariat a également informé les délégations des analyses thématiques qui pouvaient éventuellement être facilitées par la BDE. Par exemple, le nombre de mesures liées à l'environnement qui concernaient les produits chimiques avait augmenté depuis 2009, passant de 120 en 2009 à 190 en 2017, pour un nombre total d'environ 1 500 mesures pendant la période. Celles-ci avaient été notifiées par des Membres de l'OMC très divers, l'Union européenne et les États-Unis étant les Membres qui comptaient le plus de mesures environnementales notifiées concernant des produits chimiques. Les pays en développement Membres, toutefois, avaient notifié la majorité (56%) de ces mesures. Outre l'objectif de la gestion des substances chimiques, toxiques et dangereuses, naturellement présent dans la majorité des mesures concernant les produits chimiques, parmi les autres objectifs importants liés à l'environnement poursuivis on pouvait citer: la mise en œuvre et l'application des AEM (25,3%); la protection de la couche d'ozone (18,1%); la gestion et la conservation de l'eau (12%); et la gestion et le recyclage des déchets (11,9%). Le Secrétariat a précisé qu'une mesure pouvait avoir plus d'un objectif lié à l'environnement, de sorte que les pourcentages totaux obtenus à partir de la répartition par type pouvaient dépasser les 100%. Il en était de même pour les types de mesure et de secteur. Enfin, les cinq mesures liées à l'environnement les plus notifiées qui concernaient des produits chimiques étaient des règlements ou des spécifications techniques (800 au total), suivis par les licences d'importation (449), les procédures d'évaluation de la conformité (244), les interdictions et prohibitions (240) et les licences d'exportation (138). Enfin, le Secrétariat a fait une démonstration de la manière d'utiliser les différentes fonctionnalités disponibles sur la nouvelle plate-forme en ligne de la BDE.

1.82. Le représentant du Maroc a félicité le Secrétariat pour la BDE. Le Maroc encourageait le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour améliorer la facilité d'utilisation de la plate-forme en ligne et répondre aussi aux besoins des représentants moins expérimentés. Les infographies avaient été simplifiées et la visualisation des données structurées pourrait être encore améliorée par des observations ou des lignes directrices factuelles pour faciliter la compréhension des informations essentielles. Le moteur de recherche de la BDE pourrait être renforcé pour le rendre plus comparable à celui existant sur les navigateurs Internet les plus couramment utilisés.

1.83. La représentante de l'Équateur a salué les efforts accomplis par le Secrétariat en vue de l'élaboration de la BDE qui était un outil utile pour toutes les délégations. Elle a demandé si la page Web pouvait être considérée comme un registre central des notifications liées à l'environnement.

1.84. Le représentant de l'Union européenne s'est félicité des travaux utiles qui avaient été menés pour élaborer la BDE, en particulier en transférant la base de données sur une plate-forme en ligne facile d'utilisation. C'était une source d'informations sans précédent, utile et complète, à l'usage des responsables politiques et des chercheurs. Il a reconnu qu'actualiser la BDE exigeait beaucoup de ressources mais il a encouragé le Secrétariat à poursuivre ce projet inédit. Le représentant a demandé si les exposés futurs sur la BDE pourraient mettre l'accent sur certaines questions, comme la mise en œuvre des AEM, et extraire des données analytiques pertinentes pour que les Membres connaissent mieux les mesures existantes. L'exercice ferait ressortir l'utilité de la base de données.

1.85. Le représentant du Canada a félicité le Secrétariat pour la BDE qui était le couronnement d'un travail et d'un effort immenses pendant une longue période. La BDE contribuait à assurer la transparence des données sur le commerce et l'environnement extraites des notifications à l'OMC. Elle permettait aussi de bien montrer l'utilité et l'importance de ces notifications. Le Canada a encouragé l'OMC à continuer à la développer et l'affiner afin de la rendre plus facile à utiliser et de permettre aux Membres de manipuler plus aisément les données.

1.86. Le représentant de la Suisse a remercié le Secrétariat pour le précieux travail d'actualisation de la BDE qui avait été accompli. La nouvelle interface rendait la base de données plus facile à utiliser en permettant à d'autres parties prenantes de mieux accéder aux données de l'OMC. La délégation Suisse était résolument favorable à la poursuite du projet.

1.87. La représentante de la Chine a dit que la délégation de son pays se félicitait du grand effort consenti pour mettre en place la BDE. Elle a demandé si les mots clés utilisés pour identifier les notifications relatives à l'environnement avaient été affinés étant donné que des mots comme "environnement" ou "climat" pouvaient être trouvés dans des contextes autres qu'environnementaux par exemple dans la description du "climat des affaires" d'un pays. Elle a également demandé si la base de données était mise à la disposition du public ou restreinte aux seuls Membres de l'OMC.

1.88. Le Secrétariat de l'OMC a remercié les délégations pour toutes leurs questions et observations destinées à améliorer la base de données. En réponse au Maroc, il a dit qu'un effort conscient avait été fait d'éviter de produire des infographies pouvant se prêter à des lectures simplistes et il est convenu que des lignes directrices sur la manière de lire l'information pourraient être très utiles. Un guide général sur la manière d'utiliser la BDE était en cours d'élaboration. Concernant les fonctionnalités du moteur de recherche, le Secrétariat était en train d'étudier les possibilités de l'améliorer. Pour ce qui était de la question posée par l'Équateur, il a été indiqué que l'objectif de la BDE, tel que le CCE l'avait énoncé en 1996, était d'offrir expressément plus de transparence pour ce qui concernait les notifications liées à l'environnement. Le Secrétariat devait éviter de trop avoir recours au filtrage automatique en utilisant des mots clés pouvant donner de faux résultats positifs comme ceux mentionnés par la représentante de la Chine. Une étude avait été réalisée pour confirmer si l'information obtenue était vraiment en rapport avec l'environnement. Comme l'avait suggéré l'Union européenne, le Secrétariat a indiqué que ces dernières années, un effort avait été fait pour actualiser les données et que des travaux analytiques plus approfondis étaient prévus à terme. Enfin, le Secrétariat a indiqué que la BDE était mise à la disposition du public car elle ne contenait que des renseignements à diffusion non restreinte.

2 PARAGRAPHE 33

"Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national."

2.1 Activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMC

2.1. Le Secrétariat de l'OMC a fait un exposé sur les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités liées au commerce et à l'environnement menées en 2018. L'assistance technique était l'un de ses principaux domaines de travail, en particulier pour ce qui concernait le commerce et l'environnement. Cet exposé avait pour objet d'informer le CCE et de recueillir les observations des délégations sur la manière d'améliorer les activités et de répondre aux besoins des Membres. Pour l'essentiel, les activités d'assistance technique menées par l'OMC dans le domaine du commerce et de l'environnement s'articulaient autour de plusieurs axes: i) des cours spécialisés de l'OMC donnés à Genève sur le commerce et l'environnement, au cours desquels des experts et des organismes spécialisés très divers étaient réunis pour former des fonctionnaires des administrations centrales; ii) des modules plus généraux sur le commerce et l'environnement au programme des cours de politique commerciale de l'OMC organisés à Genève ou dans les régions; iii) des ateliers spécifiques nationaux sur le commerce et l'environnement tenus à la demande de l'un ou l'autre des Membres de l'OMC dans le cadre du plan d'assistance technique de l'Organisation; iv) des ateliers régionaux organisés par le Secrétariat de l'OMC habituellement en collaboration avec d'autres organisations internationales et avec le pays hôte. En règle générale, ces cours avaient pour principal objet de mieux faire comprendre les aspects économiques et juridiques du cadre et des Accords de l'OMC en rapport avec le commerce et l'environnement, et notamment avec les secteurs et les AEM.

2.2. Par ailleurs, le Secrétariat apportait aussi un soutien croissant aux secrétariats des AEM et à d'autres organisations régionales et internationales lorsqu'elles avaient besoin d'experts pour expliquer le cadre de l'OMC et ses évolutions les plus récentes, y compris les travaux du CCE. Le

Secrétariat menait aussi beaucoup d'activités de sensibilisation qui attiraient généralement un public plus large et plus divers que celui auquel s'adressait la formation de l'OMC. Ces activités de sensibilisation avaient du succès et pouvaient aider à corriger des erreurs de jugement et à mieux faire comprendre globalement comment le commerce et le système commercial multilatéral pouvaient agir favorablement sur l'environnement.

2.3. Étant donné que ces activités exigeaient des ressources considérables, le Secrétariat avait aussi étudié comment tirer un meilleur parti des médias et de la formation en ligne et avait élaboré de nouveaux cours de formation via Internet. En bref, il proposait un menu complet d'activités parmi lesquelles les délégations pouvaient choisir et il resterait prêt à examiner les façons d'adapter au mieux ces activités en fonction des besoins des Membres. Le Secrétariat attendait avec intérêt de connaître les vues des Membres pour renforcer cet aspect de son travail.

2.4. Passant à la description des activités de 2018, le Secrétariat de l'OMC a organisé à Genève son quatrième cours avancé sur le commerce et l'environnement à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux de 25 Membres de l'Organisation. Ce cours avancé de niveau 3 était destiné aux fonctionnaires ayant déjà une bonne connaissance des questions qui se trouvaient à la croisée du commerce et de l'environnement aux niveaux national et international ou s'occupant directement de ces questions. Le cours visait à permettre aux participants de mieux comprendre les aspects fondamentaux de la relation entre le commerce et l'environnement et à les informer des évolutions les plus récentes. Il traitait de sujets comme les travaux du CCE, les subventions à la pêche, les transports, les biens environnementaux, le changement climatique et la biodiversité. Les participants étaient en mesure d'acquérir une expérience pratique grâce à la variété des outils pédagogiques utilisés et ils bénéficiaient aussi du concours d'experts aux compétences très diverses venus d'autres organisations internationales.

2.5. Des formations au commerce et à l'environnement étaient également dispensées dans le cadre des cours de politique commerciale organisés au niveau régional ou à Genève par l'OMC dans ses trois langues officielles, et au moyen de la plate-forme d'apprentissage en ligne¹², deux nouveaux cours en ligne sur le commerce et l'environnement ayant été élaborés en 2018: un cours approfondi actualisé sur le commerce et l'environnement et un cours spécifique sur l'OMC et la CITES qui s'appuyait sur une collaboration récente entre les Secrétariats des deux institutions. Au titre du programme de Chaires de l'OMC, le Secrétariat avait dispensé un cours de trois jours à Buenos Aires, en Argentine, dans le cadre du programme de troisième cycle de droit et d'économie du changement climatique de la Faculté latino-américaine de sciences sociales.

2.6. En 2018, le Secrétariat avait aussi contribué à trois ateliers régionaux sous l'égide de l'ONU et des institutions régionales: l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); la CCNUCC-OIT; et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture. Lors de ces manifestations, le Secrétariat avait fourni des renseignements généraux sur les liens économiques et juridiques existant entre les régimes du commerce et de l'environnement, ainsi que sur les discussions pertinentes tenues au CCE. Par ailleurs, il avait organisé plusieurs activités de sensibilisation dont un dialogue de haut niveau organisé en coopération avec le PNUE au cours du Forum public de 2018 sur le thème "Mettre le commerce au service de l'environnement, de la prospérité et de la résilience" et une manifestation marquant la Journée mondiale de l'environnement en 2018. Enfin, le Secrétariat avait participé à plusieurs autres manifestations organisées par d'autres parties prenantes au cours desquelles il avait souligné la contribution positive que le commerce et le système commercial multilatéral pouvaient apporter à l'environnement.

2.7. Le représentant de Vanuatu a mentionné le Symposium de l'OMC sur les catastrophes naturelles et le commerce qui avait eu lieu en mai 2019 et avait été financé par l'Australie. Il a demandé s'il y avait une possibilité de coordination entre la Division du commerce et de l'environnement et la Division du développement.

2.8. Le représentant du Secrétariat de l'OMC a confirmé que la Division du commerce et de l'environnement travaillait en étroite collaboration avec la Division du développement et il est convenu que la possibilité de poursuivre cette coordination pouvait être étudiée.

¹² Plate-forme d'apprentissage en ligne de l'OMC:
<https://wtollearning.csod.com/client/wtollearning/default.aspx#>.

3 AUTRES QUESTIONS

3.1 Accord sur les biens environnementaux (ABE)

3.1. Le représentant de l'Australie a réaffirmé les avantages environnementaux et commerciaux qu'un ABE pouvait apporter, si les négociations devaient reprendre. Comme il l'avait été indiqué lors de précédentes réunions du CCE, un ABE pouvait promouvoir un engagement mondial en faveur du commerce et de l'environnement. L'importance des objectifs liés au commerce et à l'environnement que l'ABE contribuerait à faire progresser ne cessait de s'accroître. La conclusion de l'ABE se traduirait par des résultats commerciaux significatifs, favoriserait le commerce et élargirait l'accès aux technologies bénéfiques pour l'environnement. La mise au point définitive de l'accord permettrait d'éliminer les droits de douane pour un large éventail de marchandises en apportant des avantages tangibles et conséquents aux Membres de l'OMC dès lors qu'il réduirait les coûts des marchandises importantes pour, entre autres choses: la réduction des déchets au minimum et la promotion du recyclage; la production et l'utilisation durables de l'énergie; et la conservation des ressources naturelles et de l'environnement. La conclusion de l'ABE aurait aussi ceci d'important qu'elle démontrerait la capacité qu'avait le système commercial multilatéral de contribuer aux efforts menés pour relever les défis environnementaux. Les Membres de l'ABE continuaient d'étudier la façon de faire progresser les négociations.

3.2. Le représentant du Canada a dit que son pays restait attaché à la reprise des négociations sur l'ABE lorsque les conditions seraient réunies. Le Canada encourageait les participants à l'ABE à renouveler leur engagement car un ABE abouti visant une large gamme de biens environnementaux aiderait les Membres à honorer leurs engagements vis-à-vis des ODD.

3.3. La représentante de la Nouvelle-Zélande a réaffirmé que son pays était déterminé à parvenir à un ABE ambitieux sans délai et qu'elle souhaitait travailler en étroite collaboration avec les autres participants afin d'étudier les possibilités de renouvellement de leur engagement lorsque les conditions nécessaires seraient réunies.

3.4. La représentante de la Norvège a dit que son pays était déterminé à agir dès que possible pour ce qui concernait les négociations relatives à l'ABE.

3.5. Le représentant du Japon a mentionné l'importance de reprendre les négociations sur l'ABE après avoir soigneusement examiné la question. Le Japon a continué à communiquer avec le secteur qui avait manifesté beaucoup d'intérêt pour ces négociations. Il restait attaché à ce processus et espérait que les négociations relatives à l'ABE se termineraient rapidement.

3.6. Le représentant de l'Union européenne estimait que l'ABE apporterait une grande contribution à la protection environnementale, y compris à l'atténuation du changement climatique. L'Union européenne restait fermement déterminée à conclure un ABE ambitieux et tourné vers l'avenir, espérait que les négociations seraient relancées, une fois que les circonstances le permettraient et que les participants seraient prêts à cet égard.

3.7. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite n'était pas d'accord pour traiter cette question au CCE car il considérait que ce travail ne relevait pas du mandat du Comité.

3.8. Le représentant de Hong Kong, Chine a réitéré son ferme soutien à cette initiative. Un ABE non seulement libéraliserait le commerce mais apporterait aussi des avantages environnementaux. Cela constituerait une avancée importante pour réduire la pollution, préserver les ressources naturelles et stimuler le développement de technologies qui aideraient tout le monde à relever les défis environnementaux. Hong Kong, Chine attendait avec intérêt la reprise des négociations relatives à l'ABE et était déterminée à collaborer étroitement avec les autres Membres afin d'en assurer le succès.

3.9. Le représentant de Singapour a indiqué que son pays demeurait pleinement résolu en faveur de l'ABE et était disposé à travailler avec d'autres Membres de l'Organisation pour obtenir un résultat concret et significatif en temps voulu.

3.10. Le représentant de la Suisse a noté que son pays restait foncièrement attaché aux négociations relatives à l'ABE et était prêt à poursuivre les négociations.

3.2 Communication d'informations des organisations ayant le statut d'observateur

3.2.1 Exposé de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

3.11. Le représentant de l'OCDE a fourni un rapport sur les activités récentes.¹³ Premièrement, l'OCDE avait établi en 2017-2018 une série de dix indicateurs de politique sous la supervision du Groupe de travail conjoint de l'OCDE sur les échanges et l'environnement. En février 2019, elle avait diffusé un document de travail intitulé "Tendances des indicateurs de politique sur le commerce et l'environnement". La série d'indicateurs sur le commerce et l'environnement serait téléchargée sur le site Web de statistiques de l'OCDE en juin 2019.

3.12. Leur principal objectif était d'obtenir des séries chronologiques quantitatives, avec des mesures par pays et par an pour une liste donnée de questions. Les indicateurs ne recouvraient pas toutes les interactions complexes du commerce et de l'environnement car toutes les questions ne pouvaient pas être traitées quantitativement. Ces indicateurs permettraient plutôt aux décideurs de suivre les progrès des pays vers des politiques commerciales et environnementales plus compatibles; ils permettraient d'identifier les zones de conflit potentiel entre les politiques commerciales et environnementales pour aider à fixer les priorités politiques; et ces indicateurs politiques amélioreraient aussi la précision des travaux de l'OCDE par le biais d'une analyse plus quantitative.

3.13. Les dix indicateurs étaient les suivants: 1) l'empreinte carbone des exportations et des importations de marchandises; 2) l'empreinte carbone du commerce selon l'hypothèse de l'intensité carbone équivalente, qui rendait compte du niveau hypothétique de l'empreinte carbone des importations si tous les biens importés avaient été entièrement produits dans le pays importateur; 3) la décomposition de l'empreinte carbone du commerce en termes d'échelle, de composition et d'effets techniques; 4) la quantité de matières premières comprises dans le commerce; 5) le volume des échanges de biens respectueux de l'environnement; 6) les droits de douane appliqués aux biens respectueux de l'environnement; 7) le soutien aux combustibles fossiles; 8) le soutien aux énergies renouvelables; 9) le volume des échanges de déchets et de débris; et 10) le bilan des éléments nutritifs des céréales exportées, qui était une variable de remplacement pour l'impact sur l'environnement des exportations du secteur agricole.

3.14. Les résultats intéressants suivants pouvaient être dérivés de l'analyse des tendances des indicateurs. Par exemple, pour ce qui était de l'empreinte carbone du commerce, les importations en provenance des pays non membres de l'OCDE étaient à plus forte intensité de carbone que les importations en provenance de pays de l'OCDE et l'intensité de carbone des importations en provenance de pays non membres de l'OCDE avait beaucoup baissé au fil du temps. Le moteur de cette tendance était la technologie et le fait que les pays non membres de l'OCDE produisaient les mêmes biens de façon plus écologique. Autre exemple lié au commerce de biens respectueux de l'environnement, les exportations mondiales de ces biens avaient augmenté de plus du double entre 2003 et 2015 avec une croissance annuelle moyenne de 7,5%, le secteur de l'énergie renouvelable ayant enregistré la plus forte croissance, à un taux moyen de 8,9% par an, qui était principalement tirée par le commerce de modules ou systèmes solaires photovoltaïques. La Chine était devenue un grand pays exportateur de biens environnementaux depuis 2010.

3.15. Les autres domaines d'activité à l'OCDE sur le commerce et l'environnement comprenaient les travaux menés sur le commerce et l'utilisation sobre des ressources et l'économie circulaire; un document de réflexion avait été publié en octobre 2018, qui décrivait brièvement les principales questions à l'intersection du commerce et de l'économie circulaire. Dans le prochain programme de travail 2019-2020, il était prévu de s'intéresser plutôt à des questions spécifiques et deux projets étaient en cours: dans le cadre du projet RE-CIRCLE, des travaux de modélisation sur les impacts de la transition vers une économie circulaire et la façon dont elle affectait les structures des échanges; et des travaux sur l'alignements des politiques et sur la manière dont les politiques économiques circulaires et les politiques commerciales pouvaient être alignées.

3.16. Par ailleurs, dans le cadre du projet RE-CIRCLE, l'OCDE avait publié le rapport "Global Material Resources Outlook to 2060" ("Perspectives mondiales en matière de ressources matérielles pour 2060") en février 2019. Le rapport estimait le niveau d'utilisation des ressources matérielles en 2060 avec les politiques en place jusqu'en 2011. Par rapport à la période de référence, le rapport avait

¹³ Voir le document [RD/CTE/145](#).

établi que l'utilisation des matières premières dans le monde augmenterait de près du double, passant de 89 Gt en 2017 à 167 Gt en 2060, avec diverses conséquences pour l'environnement, par exemple concernant le changement climatique (du point de vue des combustibles fossiles), l'utilisation des terres (en particulier la biomasse) et la pollution locale (en particulier pour les métaux). Parmi les constatations, il était mentionné que les matières premières polluaient davantage que les matières premières secondaires selon un certain ordre de grandeur, et que plus de la moitié des émissions de GES pouvait être attribuée aux activités de gestion des matières premières. En conclusion, il fallait une politique plus adaptée pour transformer l'utilisation des matières premières dans l'économie.

3.17. Un autre domaine de travail de l'OCDE sur le commerce et l'environnement se rapportait aux accords commerciaux régionaux et à l'environnement. Ces deux dernières années, ces travaux s'étaient axés sur des accords commerciaux régionaux plus verts et sur la manière d'incorporer les objectifs environnementaux dans des chapitres et des articles qui n'étaient pas spécifiques à l'environnement comme les dispositions relatives à l'investissement et aux subventions. L'OCDE devait être en mesure de rendre compte de ces travaux à la réunion suivante du CCE. En 2019 et 2020, l'objet principal des travaux sur l'inscription de dispositions plus vertes dans les ACR porterait sur la coopération en matière de réglementation pour ce qui concernait les mesures non tarifaires et les obstacles techniques au commerce.

3.2.2 Exposé du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

3.18. Le représentant du PNUE a fourni des renseignements sur la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA), tenue en mars 2019 à Nairobi, l'accent étant mis sur le thème "Solutions innovantes pour les défis environnementaux et la consommation et la production durables".¹⁴ L'UNEA était l'organe de décision le plus important en matière environnementale dans le monde. Elle avait attiré plus de 5 000 participants, responsables politiques et représentants du secteur privé, de la société civile et des médias. À l'issue de la session, une trentaine de documents avaient été adoptés, y compris 1 déclaration ministérielle et 23 résolutions. Trois résolutions étaient particulièrement pertinentes pour le commerce et la politique commerciale: une sur la consommation et la production dans la mesure où le commerce reliait la consommation et la production au niveau mondial; une autre sur la gestion des déchets pour laquelle le commerce de technologies respectueuses de l'environnement avait un important rôle à jouer; et la troisième concernant la biodiversité et le commerce illégal des espèces de la faune et de la flore sauvages et des produits provenant de celles-ci.

3.19. Le représentant a aussi informé le CCE du projet du PNUE sur le commerce des technologies écologiquement rationnelles (TER), qui était financé par l'Union européenne. Ce dernier avait pour but d'aider les pays à mieux comprendre les incidences, les besoins en matière de capacités et les conditions propices concernant le commerce des TER. Le projet comprenait les éléments suivants: une étude mondiale lancée en parallèle à la dernière session de l'UNEA; deux études régionales; des ateliers destinés aux parties prenantes; et des activités de sensibilisation. Les principales constatations étaient les suivantes: les TER pouvaient être un facteur de développement, de résilience et de réalisation des ODD; le commerce mondial des biens liés aux TER progressait depuis 2006 et les exportations de biens liés aux TER des pays en développement avaient doublé depuis 2006; la valeur des services liés aux TER avait été multipliée par plus de cinq ces dix dernières années, les recettes se concentrant pour une large part en Amérique du Nord et en Europe; des progrès avaient été accomplis dans la libéralisation du commerce des TER dans le cadre de l'APEC, des négociations sur l'ABE, de l'Accord sur le commerce des services et de plusieurs ALE; la participation des pays en développement et, en particulier, des pays les moins avancés aux négociations et initiatives commerciales liées aux TER restait limitée; et les obstacles tarifaires et non tarifaires ainsi que les problèmes de collecte de données, de politiques de soutien et de capacités restaient des facteurs contraignants.

3.20. Enfin, des publications récentes du PNUE ont été portées à l'attention des représentants: Rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques; Towards a Pollution Free Planet ("Vers une planète sans pollution"); et les Perspectives des ressources mondiales. Le représentant a aussi mentionné une manifestation à venir qui serait organisée conjointement avec l'Union européenne et le Forum des Îles du Pacifique au cours de l'Examen global de l'Aide pour le commerce, qui se tiendrait à l'OMC en juillet 2019, pour étudier comment la

¹⁴ Voir le document [RD/CTE/150/Rev.1](#).

politique commerciale, y compris l'aide pour le commerce, pouvait le mieux appuyer la résilience climatique vis-à-vis des risques écologiques et naturels.

3.2.3 Exposé de la Commission économique pour l'Europe-ONU (ONU/CEE)

3.21. Le représentant du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) de l'[ONU/CEE](#) a expliqué que le CEFACT-ONU était un organe intergouvernemental organisé par la CEE et chargé de renforcer la coordination et la coopération et d'élaborer des recommandations de mesures à prendre et des normes de l'ONU dans les domaines de la facilitation des échanges et du commerce électronique à travers le monde.¹⁵ C'était un partenariat public et privé avec des participants des administrations et des entreprises ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales. Bien qu'il ait été établi dans le cadre de la CEE, ce mandat était mondial et prévoyait la participation active de toutes les régions du globe à tous les stades de développement. Toutes les normes étaient disponibles sous format électronique, gratuites et ouvertes à tous pour faire en sorte qu'elles ne créent pas de nouveaux obstacles au commerce, qu'elles favorisent l'interopérabilité et qu'elles facilitent l'intégration avec les guichets uniques électroniques.

3.22. Concernant la traçabilité des produits aux fins de durabilité, l'objectif était d'assurer que les origines des produits aident à conquérir des parts de marché durables. Deux projets de traçabilité ont été mentionnés: les prises de poissons en utilisant les stocks de poissons; et les textiles et le cuir dans le secteur du vêtement. Les consommateurs mondiaux ne plébiscitaient plus les articles les moins chers ou les plus à la mode, ils voulaient savoir désormais dans quelle mesure la chaîne de valeur était respectueuse de l'environnement. Cette tendance au militantisme vers plus de transparence dans les chaînes de valeur régissait le pouvoir d'achat du consommateur "conscient" des problèmes écologiques. Et c'était aussi en retour un moteur essentiel en faveur de produits durables et inclusifs. Une industrie entièrement nouvelle avait été créée dans ce contexte qui ouvrait beaucoup de perspectives pour de nombreux acteurs, y compris les PME des pays en développement.

3.23. La nature complexe des chaînes de valeur rendait encore plus difficile l'amélioration de la traçabilité et de la transparence dans le secteur textile. Des installations de production de petite taille et souvent dispersées dans le monde entier, de nombreux acteurs de la chaîne de valeur et des cycles de vie des produits courts dans de nombreux secteurs, entre autres facteurs, posait de nombreuses difficultés. Les administrations et les entreprises pouvaient jouer un rôle décisif à cet égard. Les administrations pouvaient appuyer le renforcement des pratiques de production et de consommation responsables par le biais de diverses mesures. Au vu de ces considérations générales, toutefois, les préoccupations liées au développement ne devaient pas être laissées pour compte et un soutien approprié devait être apporté aux fournisseurs qui n'avaient pas les moyens de mieux faire connaître leurs résultats en matière de durabilité.

3.24. Le CEFACT-ONU avait formulé de nombreuses recommandations et normes interopérables en matière de traçabilité, y compris un cadre de traçabilité et des normes harmonisées du CEFACT-ONU comme l'[UN Fisheries Language for Universal exchange \(UN/FLUX\)](#), la certification électronique, les certificats de qualité électroniques et le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux à l'intention des secteurs agricole et agroalimentaire. Portant l'accent sur UN/FLUX, le représentant a expliqué que l'un des principaux objectifs de la traçabilité des prises de poissons était de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) et d'empêcher que celle-ci ne reçoive des subventions. Afin de poursuivre ces efforts, le CEFACT-ONU avait créé une norme mondiale ouverte pour améliorer la gestion des renseignements sur la pêche, UN/FLUX, qui autorisait les organismes de gestion de la pêche à automatiser la collecte et la diffusion des données sur les prises de poissons nécessaires à la gestion durable de la pêche et à détecter et combattre la pêche INN. La norme UN/FLUX était utilisée dans tous les États Membres de l'UE associés au secteur halieutique et était en cours d'adoption par d'autres pays à travers le monde, comme le Brésil et la Thaïlande. En 2016, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avait adopté UN/FLUX comme mécanisme de transmission de son registre mondial des navires.

3.25. Les prochaines réunions en face à face se tiendraient en marge du Forum commercial de haut niveau en septembre et au cours du forum du CEFACT-ONU en octobre. Le CEFACT-ONU avait contribué à empêcher les subventions à la pêche INN en fournissant des données uniformes qui

¹⁵ Voir le document [RD/CTE/152](#).

pouvait permettre de comparer les données communiquées par différents gouvernements. Pour lutter contre la pêche INN et empêcher qu'elle ne soit subventionnée, et combattre la surpêche, les autorités chargées de la pêche avaient besoin de données fiables sur le matériel et les activités de pêche, les prises, les ventes de poisson et les inspections des pêcheries.

3.26. Le CEFAC-ONU, avec ses principaux partenaires, avait aussi lancé une initiative sur la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur durables dans le secteur du vêtement et de la chaussure. Afin d'accroître la capacité de cette branche à gérer sa chaîne de valeur de façon plus durable, des efforts visaient à renforcer la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur. Il fallait pour cela que les renseignements soient présentés d'une manière normalisée et harmonisée afin d'assurer une approche commune, la disponibilité de données accessibles et claires et la possibilité de faire des comparaisons. Plus important encore, peut-être, l'objectif était de créer une fondation pour modifier la donne en orientant l'investissement et l'innovation dans les domaines qui amélioreraient le secteur des textiles. En 2017, un tiers des 100 plus grandes marques de mode mondiales avaient établie et rendu publique leur liste de fournisseurs de la première catégorie, en hausse de 12% par rapport à 2016. Il ne suffisait pas toutefois de divulguer des informations sur ces fournisseurs. La traçabilité était exigée tout au long de la chaîne de valeur car la plupart des risques pesant sur la durabilité se produisaient en amont, et en particulier au stade de la production des matières premières.

3.27. À cet effet, le CEFAC-ONU menait un projet sur "La transparence et la traçabilité pour les chaînes de valeur des textiles et du cuir durables" afin de réunir les principaux acteurs intervenant dans l'établissement de ce cadre. Les principaux objectifs consistaient à établir: une plate-forme de dialogue multipartite sur les politiques; des normes de traçabilité et des directives pour la mise en œuvre; un outil en ligne pour la transparence et la traçabilité permettant aux intervenants de la chaîne de valeur de disposer de solutions adaptées et ouvertes d'autoévaluation et de partage des données; le pilotage des résultats du projets avec des entreprises et des pays désignés; une formation; et un programme d'amélioration continue, y compris sur les applications de chaînes de blocs.

3.3 Autres questions

3.28. Le représentant du Canada a invité les représentants à participer à une manifestation organisée en coopération avec la France, immédiatement après la réunion du CCE, intitulée "Tarification du carbone et commerce international: comment concevoir des stratégies gagnantes pour tous".

3.29. Le Président du CCE a informé les Membres que la réunion du CCE devait avoir lieu le 26 novembre 2019. En réponse à l'intérêt exprimé par plusieurs délégations, cette réunion axerait ses discussions sur la question de l'économie circulaire et de son interaction avec le commerce international sous couvert du Point 1 du Programme de travail du CCE sur les accords environnementaux multilatéraux, en particulier ceux dont les travaux avaient un rapport avec ces questions. L'ordre du jour était bien sûr également ouvert à d'autres points relevant du Programme de travail du CCE. Le Président a également informé les délégations que suite à ses consultations informelles bilatérales, il se mettrait en contact avec elles pour améliorer la facilité d'utilisation de l'ordre du jour annoté, en particulier pour les représentants venus des capitales qui étaient parfois moins familiarisés avec les travaux du CCE. Le but était d'améliorer ce document au regard du programme de travail du CCE.

ANNEXE 1: POINTS INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE

- Point 1: Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux.
- Point 2: Rapport entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral.
- Point 3 a): Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les impositions et taxes appliquées à des fins de protection de l'environnement.
- Point 3 b): Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les prescriptions établies à des fins de protection de l'environnement, relatives aux produits, y compris les normes et règlements techniques et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage.
- Point 4: Dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce.
- Point 5: Rapport entre les mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux qui sont prévus dans les accords environnementaux multilatéraux.
- Point 6: Effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, et avantages environnementaux de l'élimination des restrictions aux échanges et des distorsions des échanges.
- Point 7: Question des exportations de produits interdits sur le marché intérieur.
- Point 8: Dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.
- Point 9: Programme de travail envisagé dans la Décision sur le commerce des services et l'environnement.
- Point 10: Contribution apportée aux organes pertinents pour ce qui est des arrangements appropriés concernant les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales visées à l'article V de l'Accord sur l'OMC.
-

**ANNEXE 2: PARTIES DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA SE
RAPPORTANT AUX TRAVAUX DU CCE RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE**

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants:

i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;

ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et

iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient, entre autres choses, consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des Accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session.

51. Le Comité du commerce et du développement et le Comité du commerce et de l'environnement serviront chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enquête pour identifier les aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et pour débattre de ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée.
